

Recueil des actes administratifs

**de l'Ecole des hautes études en sciences sociales
(EHESS)**

Janvier – Juillet 2015

Sommaire

Délibérations du conseil d'administration de l'EHESS..... 4

Conseil d'administration du 31 mars 2015

Délibération n° CA 03-2015-01 portant adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 décembre 2014	4
Délibération n° CA 03-2015-02 portant approbation des contrats de recherche et d'enseignement signés en 2014	5
Délibération n° CA 03-2015-03 portant approbation du compte financier 2014	6
Délibération n° CA 03-2015-04 portant adoption du budget rectificatif 2015 (modification n° 1)	7
Délibération n° CA 03-2015-05 relative aux tarifs de prestations de captation audiovisuelle à l'EHESS	8
Délibération n° CA 03-2015-06 relative aux tarifs de prestations de copie et de reprographie	10
Délibération n° CA 03-2015-07 relative aux tarifs de restauration collective au France	11
Délibération n° CA 03-2015-08 portant modification du règlement intérieur de l'EHESS (Comité de veille éthique et déontologique)	12
Délibération n° CA 03-2015-09 portant désignation de membre d'un groupe de travail (règlement intérieur)	14
Délibération n° CA 03-2015-10 portant approbation de la participation de l'EHESS à la FCS PSL.....	15
Délibération n° CA 03-2015-11 portant approbation de la modification des statuts de l'association Centre Marc Bloch e.	16
Délibération n° CA 03-2015-12 relative à la prorogation de la convention constitutive du GIP CIERA ...	17
Délibération n° CA 03-2015-13 fixant les critères d'attribution de la PEDR	18
Délibération n° CA 03-2015-014 fixant le barème de la PEDR	19

Conseil d'administration du 12 juin 2015

Délibération n° CA 06-2015-01 portant adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 31 mars 2015	20
Délibération n° CA 06-2015-02 fixant les résultats des élections des sections disciplinaires	21
Délibération n° CA 06-2015-03 portant adoption du budget rectificatif 2015 (modification n° 2)	22
Délibération n° CA 06-2015-04 fixant les critères d'exonération des frais d'inscription à l'EHESS	23
Délibération n° CA 06-2015-05 portant adoption des tarifs de prise en charge d'une validation des acquis professionnels (VAP) B et C	25
Délibération n° CA 06-2015-06 relative à la prise en charge des cartes de réduction ou d'abonnement SNCF	26
Délibération n° CA 06-2015-07 portant désignation de membres de la Commission des usagers des Technologies de l'Information et de la Communication électroniques (CUTICE)	27
Délibération n° CA 06-2015-08 portant désignation d'un membre de la commission des personnels	28
Délibération n° CA 06-2015-09 fixant la tarification de la restauration à l'INHA (rue Vivienne)	29
Délibération n° CA 06-2015-10 autorisant la participation financière de l'établissement aux frais engendrés par l'acceptation du don d'une bibliothèque	30
Délibération n° CA 06-2015-11 fixant la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et leur taux d'attribution pour l'année universitaire 2015/2016	31

Décisions et arrêtés du président de l'EHESS..... 32

Arrêté n° 2015-01 du 6 janvier 2015 relatif au remplacement d'un membre du collège 6 du conseil scientifique.....	32
Arrêté n° 2015-02 du 7 janvier 2015 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) de l'EHESS	33

Arrêté n° 2015-03bis du 7 janvier 2015 fixant la liste des représentants de l'administration appelés à siéger à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) de l'EHESS	34
Décision n° 2015-04 du 12 janvier 2015 relative à la nomination de deux co-directeurs adjoints du CRH	35
Arrêté n° 2015-07 du 26 janvier 2015 relatif au remplacement d'un membre du collège 3 du conseil d'administration.....	36
Arrêté n° 2015-08 du 02 février 2015 fixant les dates de l'élection des représentants étudiants au CA et au CS	37
Arrêté n° 2015-09 du 11 février 2015 relatif au remplacement d'un membre du collège 5 du conseil scientifique	38
Décision n° 2015-14 du 17 février 2015 relative à la nomination d'un responsable du Master Philosophie contemporaine	39
Décision n° 2015-16 du 23 février 2015 relative à la nomination d'un directeur et d'une directrice adjointe du CESOR	40
Décision n° 2015-18 du 23 février 2015 relative à la nomination d'une directrice adjointe du LISST	41
Arrêté n° 2015-23 du 10 mars 2015 modifiant les dates de l'élection des représentants étudiants au CA	42
Décision n° 2015-24 du 11 mars 2015 instituant une régie d'avance temporaire pour le Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS) pour les rencontres avec des jeunes défavorisés dans le cadre du projet de recherche Marie Curie « Local youth » (2 janvier au 30 septembre 2015) et confiant les fonctions de régisseur à Mme Cécilia Eserverri Mayer	43
Arrêté n° 2015-25 du 17 mars 2015 relatif à la liste des représentants du personnel de l'AENES (catégorie C) pouvant être appelés à siéger à la CPE	45
Arrêté n° 2015-26 du 18 mars 2015 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger à la commission d'action sociale (CAS) de l'EHESS	46
Décision n° 2015-27 du 20 mars 2015 relative à la désignation d'une personne compétente pour le scellé des urnes dans le cadre des élections étudiantes au conseil d'administration et au conseil scientifique.....	47
Décision n° 2015-28 du 23 mars 2015 relative au report des opérations de dépouillement des élections étudiantes au conseil d'administration et au conseil scientifique au 24 mars 2015	48
Décision n° 2015-29 du 24 mars 2015 relative au report des opérations de dépouillement des élections étudiantes au conseil d'administration et au conseil scientifique au 25 mars 2015	49
Décision n° 2015-30 du 25 mars 2015 fixant la liste des représentants des étudiants (collège 6) appelés à siéger au conseil d'administration	50
Décision n° 2015-31 du 25 mars 2015 fixant la liste des représentants des étudiants (collège 7) appelés à siéger au conseil scientifique	51
Décision n° 2015-32 du 3 avril 2015 instituant une régie d'avance temporaire pour le LAIOS à l'occasion du colloque international « Echelles de gouvernance : les Nations Unies, les états et les peuples autochtones » (15-17 avril 2015), dans le cadre du projet européen de recherche SOGIP, et confiant les fonctions de régisseur à Mme Irène Bellier	52
Arrêté n° 2015-35 du 9 avril 2015 fixant le nom de la représentante des étudiants (collège) appelée à siéger au conseil d'administration	54
Décision n° 2015-36 du 9 avril 2015 fixant la liste des représentants des personnels appelés à siéger à la CPE	55
Arrêté n° 2015-37 du 13 avril 2015 fixant le nom du représentant des doctorants appelé à siéger au conseil de l'école doctoral (ED 286)	57
Décision n° 2015-38 du 15 avril 2015 fixant la liste des représentants des personnels appelés à siéger à la CPE	58
Arrêté n° 2015-41 du 5 mai 2015 fixant la date des élections des représentants étudiants au CNESER (désignation des grands électeurs de l'établissement) au 13 mai 2015	59
Décision n° 2015-42 du 13 mai 2015 fixant la liste des représentants de l'établissement appelés à siéger à la CPE	60
Décision n° 2015-43 du 2 avril 2015 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au CHSCT	61
Arrêté n° 2015-44 du 12 mai 2015 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger à la commission d'action sociale (CAS)	62
Arrêté n° 2015-45 du 13 mai 2015 fixant la liste des grands électeurs de l'EHESS pour l'élection des représentants étudiants au CNESER	63
Décision n° 2015-48 du 15 mai 2015 relative à la nomination d'un directeur et d'une directrice adjointe par intérim du CADIS à compter du 1er mai 2015 et jusqu'au 31 juillet 2015	64

Décision n° 2015-50 du 15 mai 2015 relative à la nomination d'un directeur du CCJ	65
Arrêté n° 2015-53 du 19 mai 2015 fixant la composition du Bureau	66
Décision n° 2015-54 du 19 mai 2015 fixant la liste des représentants de l'établissement appelés à siéger à la CPE	67
Décision n° 2015-55 du 19 mai 2015 fixant la liste des représentants de l'administration appelés à siéger à la CCP ANT	68
Arrêté n° 2015-57 du 29 mai 2015 fixant les résultats des élections des représentants des personnels au CNESER	69
Décision n° 2015-58 du 29 mai 2015 modifiant la décision de régie ouverte auprès du LAIOS dans le cadre du projet SOGIP	71
Arrêté n° 2015-59 du 2 juin 2015 relative à la nomination d'un directeur des Cercles de formation de l'EHESS	73
Décision n° 2015-65 du 18 juin 2015 instituant une régie d'avance temporaire pour la Direction de la communication à l'occasion de la manifestation « L'EHESS fait la fête », organisée dans le cadre des 40 ans de l'EHESS à Paris (19 juin 2015) et confiant les fonctions de régisseur à M. Philippe Vellozzo	74
Arrêté n° 2015-69 du 17 juillet 2015 relatif au remplacement d'un membre du collège 3 du conseil d'administration	76
Arrêté n° 2015-70 du 17 juillet 2015 relatif au remplacement d'un membre du collège 3 du conseil scientifique	77
Arrêté n° 2015-71 du 22 juillet 2015 relatif au remplacement d'un membre du collège 1 du conseil scientifique	78
Arrêté n° 2015-72 du 22 juillet 2015 fixant les dates de l'élection (partielle) d'un représentant du collège 1 et d'un représentant du collège 3 au conseil scientifique	79
Circulaires de l'EHESS	80
Circulaire n° 2015020376 du 02 février 2015 relative à la désignation des représentants étudiants au CA et au CS	80
Circulaire n° 2015020377 du 02 février 2015 relative à l'élection de la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'EHESS	85
Circulaire n° 2015020383 du 20 février 2015 relative à l'élection partielle d'un représentant des doctorants au conseil de l'école doctorale de l'EHESS (ED 286).....	92
Circulaire n° 2015020388 du 03 mars 2015 relative à l'élection des représentants du personnel au CNESER	97
Circulaire n° 2015020429 du 05 mai 2015 relative à l'élection des grands électeurs étudiants au CNESER	102
Circulaire n° 2015020478 du 22 juillet 2015 relative aux élections partielles du Conseil scientifique	105

Délibération n° CA-03-2015-01

Conseil d'administration du 31 mars 2015

**Délibération n° 1
portant adoption du procès-verbal
de la séance du conseil d'administration du 18 décembre 2014**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 décembre 2014.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Membres présents : 28
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-03-2015-02

Conseil d'administration du 31 mars 2015

Délibération n° 2
portant approbation des contrats de recherche et d'enseignement signés en 2014

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu la délibération n° 8 du conseil d'administration de l'Ecole en date du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoir au président de l'EHESS ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Article 1 : Le président a signé au cours de l'année 2014, dans le cadre de sa délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration, les contrats de recherche et d'enseignement présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le conseil d'administration prend connaissance de l'ensemble des contrats et confère aux contrats concernés le caractère exécutoire de plein droit.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Membres présents : 28
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-03-2015-03

Conseil d'administration du 31 mars 2015

**Délibération n° 3
portant approbation du compte financier 2014**

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et R. 719-102 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 212 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Article 1 : Au vu du rapport des commissaires aux comptes, le conseil d'administration approuve le compte financier 2014, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Il affecte le résultat excédentaire de l'exercice 2014 arrêté à la somme de 2 773 704,63 Euros et le report à nouveau arrêté à la somme de -261 206.14 Euros aux réserves facultatives de l'établissement.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Membres présents : 28
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-03-2015-04

Conseil d'administration du 31 mars 2015

**Délibération n° 4
portant adoption du budget rectificatif 2015 (modification n° 1)**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717, L. 712-8 et R. 719-73 ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;
Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le budget principal est ainsi modifié :

- le montant des dépenses est porté à **56 359 892 €**;
- le montant des recettes reste égal au budget primitif à **55 495 617 €**.

Il est décidé un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de **220 000 €** au titre du budget prévisionnel rectifié 2015.

Le prélèvement global au titre de 2015 est amené à **279 275 €**, le fonds de roulement est porté à **10 902 554 €** soit **72** jours de fonctionnement.

Article 2 : Le montant limitatif des dépenses de la masse salariale étant établi à **44 741 300 €**, le plafond d'emploi est porté à **739 emplois** équivalent temps plein travaillés.

Article 3 : Le conseil d'administration vote la mise en place du programme pluriannuel d'investissement (PPI) « Patrimoine – Optimisation de l'usage des locaux » pour un montant total à titre prévisionnel de **1 373 400 € sur quatre ans** dont la première tranche de 596 400 € est intégrée au budget de 2015.

Article 4 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Membres présents : 28
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Conseil d'administration du 31 mars 2015

**Délibération n°5
relative aux tarifs de prestations de captation audiovisuelle à l'EHESS**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 et L. 762-2 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu la délibération n°6 du conseil d'administration du 14 octobre 2011 relative aux tarifs de redevance d'occupation domaniale modifiée par la délibération n°11 du conseil d'administration du 29 mars 2013 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu la délibération du conseil d'administration n° 11 du 17 décembre 2013 relative aux tarifs d'occupation domaniale ;

Après avoir entendu le président :

Article 1 : Le conseil d'administration adopte les tarifs suivants pour les prestations de captation audiovisuelle réalisées par la direction de l'image et de l'audiovisuel à l'EHESS :

Description de la prestation	1h de tournage	½ journée de tournage	1 journée de tournage
	Tarif en euros HT	Tarif en euros HT	Tarif en euros HT
Forfait : tournage avec une caméra en plan fixe + habillage - titrage / post-production	400	600	900
Forfait : tournage avec deux caméras + habillage - titrage / post-production	650	850	1 100
Forfait : tournage avec deux caméras + habillage - titrage / post-production avec montage des slides	750	1 050	1 300

Article 2 : Dans le cadre des actions de partenariat et de mécénat de l'EHESS, le président de l'Ecole est autorisé à mettre à disposition une équipe technique pour la captation audiovisuelle d'un événement proposé par un organisme extérieur à l'EHESS à titre gratuit ou onéreux.

Article 3 : La cession des droits d'auteurs sur l'œuvre audiovisuelle produite fera l'objet d'un contrat séparé. L'ensemble des demandes d'autorisation relatives au droit d'auteur et au droit à l'image sera à la charge de l'organisme contractant en vue d'une utilisation non commerciale.

Article 4 : Le Conseil d'administration donne mandat au Président de l'EHESS pour fixer des abattements aux tarifs de référence de prestations de captation audiovisuelle définies à l'article 1 de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est adoptée à la majorité (3 contre, 2 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Membres présents : 28
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-03-2015-06

Conseil d'administration du 31 mars 2015

Délibération n° 6
relative aux tarifs de prestations de copie et de reprographie

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu le président :

Article 1 : Le conseil d'administration fixe les tarifs de prestations de copie et de reprographie par les services de l'EHESS, selon la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (5 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Membres présents : 28
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-03-2015-07

Conseil d'administration du 31 mars 2015

**Délibération n° 7
relative aux tarifs de restauration collective au France**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'avis du comité technique de l'EHESS en date du 12 mars 2015 ;

Après avoir entendu le président :

Article 1 : Le conseil d'administration adopte la grille tarifaire suivante pour le restaurant administratif du bâtiment le France :

Catégorie tarifaire	Indice	Coût du repas complet	Part employeur	Tarif usager
		<i>1 plat + 2 périphériques</i>		
A	inférieur à 295	10,34	7,54	2,80
B	296 à 350	10,34	7,14	3,20
C	351 à 466	10,34	6,64	3,70
D	467 à 600	10,34	5,34	5,00
E	supérieur à 600	10,34	4,14	6,20
Extérieur		10,34	0	10,34

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité (6 contre, 4 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Membres présents : 28
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Conseil d'administration du 31 mars 2015

**Délibération n° 8
portant modification du règlement intérieur de l'EHESS
(Comité de veille éthique et déontologique)**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS, notamment son chapitre IX ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu la délibération n° 7 du conseil d'administration en date du 6 juin 2013 ;
- Vu l'avis de l'assemblée des enseignants en date du 28 juin 2013 ;
- Vu l'avis du conseil scientifique en date du 2 juillet 2013 ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2013-86 en date du 3 juillet 2013 relatif à la composition du comité de veille éthique et déontologique ;

Les membres du comité de veille éthique et déontologique étaient désignés pour 3 ans et renouvelés par tiers tous les ans, à raison d'un membre par collège. Afin de permettre une simplification de ce fonctionnement il est proposé des mandats de 4 ans pour l'ensemble des membres et de lier le renouvellement des mandats des membres du CA et du CS au renouvellement global de ces instances.

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : L'article 33 du règlement intérieur de l'Ecole relatif aux modalités de désignation des membres du comité de veille éthique et déontologique de l'EHESS est modifié comme suit :

« Le comité de veille éthique et déontologique de l'EHESS est composé de neuf membres, trois issus du conseil d'administration, trois issus du conseil scientifique et trois issus de l'assemblée des enseignants. Les membres sont nommés pour quatre ans, suite au renouvellement du conseil d'administration et du conseil scientifique.

Le comité élit en son sein son président.

En cas d'empêchement définitif de l'un des membres, il sera procédé à son remplacement à la première occasion fournie par le calendrier des réunions de l'instance compétente.

Ce comité est doté d'un secrétariat général qui assure sa coordination avec la présidence de l'EHESS. Il est désigné par le Président de l'École ».

Article 2 : Dispositions transitoires – Les mandats en cours des membres issus de l'assemblée des enseignants sont prorogés pour une durée d'un an, jusqu'au 2 juillet 2017. Il sera mis fin de manière anticipée aux mandats des membres issus du conseil d'administration et du conseil scientifique suite au renouvellement de ces instances, prévu en avril 2017.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Membres présents : 25
Membres représentés : 11
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-03-2015-09

Conseil d'administration du 31 mars 2015

**Délibération n° 9
portant désignation de membres d'un groupe de travail
(règlement intérieur)**

- Vu le code de l'éducation, l'article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS,
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration désigne en son sein, pour participer à un groupe de travail relatif à la refonte du règlement intérieur de l'Ecole, les deux membres suivants :

- Nicolas Barreyre, représentant du collège 3,
- Glauber Aquiles Sezerino, représentant du collège 6.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Membres présents : 25
Membres représentés : 11
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-03-2015-10

Conseil d'administration du 31 mars 2015

Délibération n° 10
portant approbation de la participation de l'EHESS à la FCS PSL

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1, L. 718-7 à L. 718-15 et L. 718-16 ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu le décret du 8 juillet 2010 modifié portant approbation des statuts de la fondation de coopération scientifique « Paris Sciences et Lettres - Quartier latin » ;
- Vu le décret n° 2012-952 du 1er août 2012 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « PSL-formation » ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu le vote de l'assemblée des enseignants de l'EHESS en date du 29 novembre 2014 approuvant l'adhésion de l'EHESS à la COMUE PSL ;
- Vu l'avis favorable du comité technique de l'EHESS en date du 11 décembre 2014 relatif à l'adhésion de l'EHESS à la COMUE PSL ;
- Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration de l'EHESS en date du 18 décembre 2014 relative à l'adhésion de l'EHESS à la COMUE PSL ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

Article 1 : Le conseil d'administration approuve la participation de l'EHESS à la fondation de coopération scientifique Paris sciences et lettres (FCS PSL) en qualité de membre associé.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité (7 contre, 10 abstentions).

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Membres présents : 23
Membres représentés : 11
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6

Délibération n° CA-03-2015-11

Conseil d'administration du 31 mars 2015

**Délibération n° 11
portant approbation de la modification des statuts de
l'association Centre Marc Bloch e.V.**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les statuts de l'association Centre Marc Bloch e.V. ;

Après avoir entendu la déclaration du président :

Article 1 : Le conseil d'administration approuve la modification des statuts de l'association Centre Marc Bloch e.V., association reconnue d'utilité publique de droit allemand, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Membres présents : 23
Membres représentés : 11
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6

Délibération n° CA-03-2015-12

Conseil d'administration du 31 mars 2015

Délibération n° 12
relative à la prorogation de la convention constitutive du GIP CIERA

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2014 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur l'Allemagne » ;

Après avoir entendu la déclaration du président :

Article 1 : Le conseil d'administration approuve la prorogation pour une période de dix ans de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur l'Allemagne (GIP CIERA).

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Membres présents : 23
Membres représentés : 11
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6

Délibération n° CA-03-2015-13

Conseil d'administration du 31 mars 2015

Délibération n° 13
fixant les critères d'attribution de la PEDR

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 954-2 ;
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment son article 5 ;
Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
Vu l'avis du conseil scientifique en date du 4 mars 2014 ;

Les critères fixés par le conseil d'administration pour l'attribution de la PEDR au titre de la période 2014/2017 par délibération en date du 28 mars 2014 sont maintenus dans les mêmes conditions.

Article 1 : Les critères d'attribution de la prime d'encadrement doctorale et de recherche (PEDR) attribuée à compter de la période 2015/2018 sont les suivants :

- productions scientifiques (en prenant en compte le caractère interdisciplinaire des travaux) ;
- encadrement doctoral et/ou encadrement de masters et de diplômes ;
- rayonnement international notamment invitations à l'étranger, responsabilité de conventions internationales, de conventions de cotutelles ;
- responsabilités scientifiques notamment direction d'équipes de recherche ou d'activité éditoriale au sein de la direction d'une revue, direction de projets à financements nationaux ou internationaux.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité (1 contre, 7 abstentions).

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Membres présents : 23
Membres représentés : 11
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6

Délibération n° CA-03-2015-14

Conseil d'administration du 31 mars 2015

Délibération n° 14
fixant le barème de la PEDR

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 954-2 ;
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment son article 5 ;
Vu l'arrêté du 20 janvier 2010 modifié fixant la liste des distinctions scientifiques ouvrant droit à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
Vu l'avis du conseil scientifique en date du 4 mars 2014 ;

Le barème fixé par le conseil d'administration pour l'attribution de la PEDR au titre de la période 2014/2017 par délibération en date du 28 mars 2014 est maintenu dans les mêmes conditions.

Après avoir entendu la déclaration du président :

Article 1 : Le montant annuel de la prime d'encadrement doctorale et de recherche (PEDR) à attribuer à compter de la période 2015/2018 pour l'ensemble des bénéficiaires y compris ceux de droit, est fixé à :

- 5000 € pour les maîtres de conférences et directeurs d'études 2^e classe ;
- 7000 € pour les directeurs d'études 1^{ère} classe et classe exceptionnelle.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité (2 contre, 6 abstentions).

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Membres présents : 23
Membres représentés : 11
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6

Délibération n° CA-06-2015-01

Conseil d'administration du 12 juin 2015

**Délibération n° 1
portant adoption du procès-verbal
de la séance du conseil d'administration du 31 mars 2015**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu le déroulé de la séance du conseil d'administration de l'Ecole du 31 mars 2015 ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 31 mars 2015.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Membres présents : 28
Membres représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-06-2015-02

**Délibération n° 2
fixant les résultats des élections des sections disciplinaires**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1 et R. 712-9 et s. ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment l'article 16 ;
Vu les résultats des élections aux sections disciplinaires du conseil d'administration, en date du 12 juin 2015 ;

Article 1 : A l'issue des scrutins du 12 juin 2015, sont élus membres de la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants :

6 directeurs d'études ou personnels assimilés	<ul style="list-style-type: none"> - Cecilia D'Ercole - Emmanuel Desveaux - Jean-Yves Grenier - Dominique Iogna-Prat - Genevière Massard-Guilbaud - Paolo Odorico
6 maîtres de conférences ou personnels assimilés	<ul style="list-style-type: none"> - Laurent Berger - Falk Breitschneider - Sylvain Laurens - Sylvia Sebastiani - Valeria Siniscalchi - Sezin Topçu
3 personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaire	<ul style="list-style-type: none"> - Yasmine Mohammadi - Laure Schnapper - Nicolas Veysset

Article 2 : A l'issue des scrutins du 12 juin 2015, sont élus membres de la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers :

2 directeurs d'études ou personnels assimilés	<ul style="list-style-type: none"> - Cecilia D'Ercole - Jean-Yves Grenier
2 maîtres de conférences ou personnels assimilés	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle Coutant - Sylvain Laurens
1 personnel titulaire exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaire	<ul style="list-style-type: none"> - Laure Schnapper
5 représentants des usagers titulaires	<ul style="list-style-type: none"> - Maëva Durand - Quentin Fondu - Martin Hojman - Salima Kettar - Glauber Aquiles Sezerino
5 représentants des usagers suppléants	<ul style="list-style-type: none"> - Julien Wacquez - Arthur Copin - Sylvain Di Manno - Charlotte Branchu - Angelo Montoni Rios

Le Président de l'EHESS
Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Membres présents : 28
Membres représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-06-2015-03

Conseil d'administration du 12 juin 2015

**Délibération n° 3
portant adoption du budget rectificatif 2015 (modification n° 2)**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717, L. 712-8 et R. 719-73 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu la délibération n°4 du conseil d'administration de l'Ecole en date du 31 mars 2015 portant adoption du budget rectificatif 2015 (modification n° 1) ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le budget principal est ainsi modifié :

- le montant des dépenses est porté à **65 415 954 €** ;
- le montant des recettes reste est porté à **64 371 960 €**.

Il est décidé un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de **4 000 €** au titre du budget prévisionnel rectifié n°2-2015.

Le prélèvement global au titre de 2015 est amené à **458 994 €**, le fonds de roulement est porté à **10 722 835 €** soit **61** jours de fonctionnement.

Article 2 : Le montant limitatif des dépenses de la masse salariale étant établi à **49 281 987 €**, le plafond d'emploi est porté à **834 emplois** équivalent temps plein travaillés.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à la majorité (3 votes contre, 1 abstention).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Membres présents : 28
Membres représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Conseil d'administration du 12 juin 2015

Délibération n° 4
fixant les critères d'exonération des frais d'inscription à l'EHESS

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1, L. et R. 719-50 ;
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 711-1 à L713-3 ;
Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration fixe qu'à compter de l'année universitaire 2015/2016, peuvent bénéficier d'une exonération des frais d'inscription, les étudiants de l'EHESS qui se trouvent dans les situations suivantes :

- personnes disposant d'un faible montant de revenus ;
- réfugiés titulaires de la carte de réfugié délivrée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou bénéficiant de la protection subsidiaire reconnue par l'OFPRA ou de la carte de résident portant la mention réfugié.

Dans le cadre des actions en faveur des étudiants en situation de handicap, le conseil d'administration fixe qu'à compter de l'année universitaire 2015/2016 peuvent également bénéficier d'une exonération des frais d'inscription les étudiants en situation de handicap.

Dans le cadre des actions d'accompagnement des personnels, le conseil d'administration fixe qu'à compter de l'année universitaire 2015/2016 peuvent également bénéficier d'une exonération des frais d'inscription les personnels de l'EHESS.

Sauf dérogation exceptionnelle signée par le Président, les exonérations sont autorisées dans les limites suivantes :

- les étudiants bénéficiant ou ayant bénéficié d'un contrat doctoral ne peuvent bénéficier d'une exonération ;
- pas plus de deux exonérations pour un cursus de master (M1, M2) ;
- pas plus de trois exonérations pour un cursus de doctorat ;
- pas pour un double cursus ;
- pas de régression dans le cursus ;
- pas pour la préparation d'une étape ou d'un diplôme d'un niveau déjà validé.

Article 2 : Les décisions d'exonération sont prises par le président de l'établissement, en application des critères généraux fixés à l'article 1 et dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non compris les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur attribuée par l'Etat ou les pupilles de la Nation qui sont exonérés de droit.

Les étudiants inscrits dans le cadre d'une cotutelle ou d'une convention de partenariat international bénéficient d'une exonération de leurs frais d'inscription et sont comptabilisés dans la limite de 10% d'exonération.

Article 3 : La date limite pour le dépôt des demandes d'exonération est fixée au 15 novembre de chaque année universitaire.

La procédure de dépôt des dossiers et la liste des pièces composant le dossier de demande d'exonération sont fixées chaque année par la Direction des enseignements et de la vie étudiantes de l'Ecole.

Article 4 : La présente délibération est adoptée à la majorité (4 votes contre).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Membres présents : 28
Membres représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-06-2015-05

Conseil d'administration du 12 juin 2015

Délibération n° 5
portant adoption des tarifs de prise en charge
d'une validation des acquis professionnels (VAP)

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L . 613-3 à L. 613-6, L. 717-1 et L. 712-8 et s. ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : A compter de l'année universitaire 2015/2016, le tarif de prise en charge d'une validation des acquis professionnels à l'EHESS est fixé par le conseil d'administration à 200 € TTC.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Membres présents : 28
Membres représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Conseil d'administration du 12 juin 2015

**Délibération n° 6
relative à la prise en charge de cartes de réduction ou d'abonnement SNCF**

- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment les articles 3, 4, 7, dernier alinéa et 9 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration de l'Ecole en date du 17 octobre 2014 relative aux taux de remboursement des indemnités de frais de mission ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Les missionnaires peuvent prétendre au remboursement de leur carte de réduction ou d'abonnement SNCF :

- sur présentation d'un justificatif d'achat,
- sur transmission, à l'expiration de la période de validité de la carte, d'un état des déplacements réalisés à la demande de l'établissement au cours de la période concernée,
- s'ils apportent la preuve que l'économie réalisée par l'établissement pendant la période de validité de la carte est supérieure à la valeur de cette dernière.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Membres présents : 28
Membres représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-06-2015-07

Conseil d'administration du 12 juin 2015

**Délibération n° 7
portant désignation de membres de la
Commission des Usagers des Technologies de l'Information
et de la Communication électroniques (CUTICE)**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 31 ;

La CUTICE compte notamment quatre sièges de représentants des personnels ingénieurs ou techniciens ou administratifs en fonction dans une structure de l'École, désignés par le Conseil d'administration, qu'ils soient ou non membres du Conseil.

Un membre de la CUTICE, représentant des personnels IATS a quitté l'EHESS et un autre a démissionné. Les sièges qu'ils occupaient sont donc devenus vacants et doivent être renouvelés.

Article 1 : Le conseil d'administration désigne pour siéger à la commission des usagers des technologies de l'information et de la communication électroniques (CUTICE) de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les représentants des personnels IATS suivant :

- Pierre Mounier,
- Naomi Russo.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Membres présents : 27
Membres représentés : 10
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-06-2015-08

Conseil d'administration du 12 juin 2015

Délibération n° 8
portant désignation d'un membre de la commission des personnels

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
Vu le règlement intérieur de l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
Vu les résultats du scrutin organisé au sein du conseil d'administration le 6 juin 2013 ;

La commission des personnels de l'EHESS compte notamment parmi ses membres deux représentants des maîtres de conférences de l'École, des assistants, des professeurs agrégés et des professeurs certifiés affectés à l'École, choisis parmi les membres du Conseil d'administration.

Suite à la démission d'un membre du conseil d'administration, également membre de la commission des personnels, le siège qu'il occupait au sein de cette dernière est devenu vacant et doit être renouvelé.

Article 1 : Le conseil d'administration désigne en son sein, pour siéger à la commission des personnels de l'École des hautes études en sciences sociales, le représentant des maîtres de conférences de l'École, des assistants, des professeurs agrégés et des professeurs certifiés affectés à l'École, suivant :
– Laure Schnapper.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Membres présents : 27
Membres représentés : 10
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Conseil d'administration du 12 juin 2015

Délibération n° 9
fixant la tarification de la restauration à l'INHA (rue Vivienne)

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 ;
 Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
 Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu le président :

Article 1 : Le conseil d'administration adopte la grille tarifaire suivante pour le restaurant administratif de l'INHA situé rue Vivienne – Paris 2^e :

Coût du repas complet 1 plat + 2 périphériques										
		<i>INHA Plateau traditionnel</i>			<i>INHA Plateau végétalien</i>			<i>INHA Plateau BIO</i>		
Catégorie tarifaire	Indice	Coût du repas complet	Part employeur	Tarif usager	Coût du repas complet	Part employeur	Tarif usager	Coût du repas complet	Part employeur	Tarif usager
A	inférieur à 295	8,47	6,32	2,35	8,25	6,18	2,30	8,63	6,43	2,40
B	296 à 350	8,47	5,92	2,55	8,25	5,78	2,47	8,63	6,03	2,60
C	351 à 466	8,47	5,42	3,05	8,25	5,28	2,97	8,63	5,53	3,10
D	467 à 600	8,47	4,12	4,35	8,25	3,98	4,27	8,63	4,23	4,40
E	supérieur à 600	8,47	2,92	5,55	8,25	2,78	5,47	8,63	3,03	5,60
Extérieur		8,47		8,47	8,25	0	8,25	8,63	0	8,63

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Membres présents : 27
Membres représentés : 10
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-06-2015-10

Conseil d'administration du 12 juin 2015

Délibération n° 10
autorisant la participation financière de l'établissement aux frais
engendrés par l'acceptation du don d'une bibliothèque

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV-3° et L. 717-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-2 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le courriel d'Alexander Vovin du 6 août 2013 ;
- Vu le courriel du président Pierre-Cyrille Hautcoeur du 8 août 2013 ;
- Vu la délibération n° 7 du conseil d'administration de l'EHESS en date du 18 octobre 2013 portant acceptation du don de la bibliothèque d'Alexander Vovin ;

Après avoir entendu la déclaration du président :

Article 1 : Le conseil d'administration autorise la participation financière de l'établissement aux frais de prise en charge de la bibliothèque d'Alexander Vovin, directeur d'études, dont l'intéressé a fait don à l'Ecole.

Article 2 : Le conseil d'administration fixe la limite de la participation financière de l'EHESS à un montant de 2000 €.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Membres présents : 27
Membres représentés : 10
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-06-2015-11

Conseil d'administration du 12 juin 2015

Délibération n° 11
fixant la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice
de la prime de charges administratives et leurs taux d'attribution
pour l'année universitaire 2015/2016

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur, et notamment son article 3 ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Pour l'année universitaire 2015/2016, une prime de charges administratives (PCA) est attribuée pour les fonctions suivantes :

- secrétariat du Bureau ;
- membre du Bureau.

Article 2 : Le montant total annuel des primes de charges administratives attribué au titre de ces fonctions s'élève à 31 500 €.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à la majorité (3 votes contre, 5 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Membres présents : 27
Membres représentés : 10
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Arrêté n°2015-01

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;
- Vu le changement de corps de M. Guillaume Braunstein, représentant du collège 6 du conseil scientifique ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 6 janvier 2015, M. Thomas Corpet, suppléant, est appelé à occuper le siège de représentant des personnels IATS hors ingénieurs (collège 6) du conseil scientifique de l'EHESS, laissé vacant par son titulaire.

A Cette même date, le siège de suppléant qu'il occupait précédemment devient vacant.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2013-42 du 11 avril 2013.

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2015-02

Le Président de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS du 24 novembre 2011 créant la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'Ecole ;
- Vu les circulaires ministérielles des 13 mars, 3 juin, 1^{er} août et 19 septembre 2014 relatives à l'organisation des élections professionnelles 2014 ;
- Vu les circulaires du président de l'EHESS en date du 30 septembre 2014 relatives à l'organisation des élections professionnelles 2014 à l'EHESS ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu le scrutin organisé le 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels à la commission consultative paritaire des agents non titulaires de l'EHESS ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement des votes à l'élection des représentants des personnels à la commission consultative paritaire des agents non titulaires de l'EHESS, établi le 4 décembre 2014 ;
- Vu la proposition de l'Intersyndicale de l'EHESS en date du 18 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1 : Les représentants du personnel appelés à siéger à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) de l'EHESS sont les suivants :

- collège des personnels de catégorie A :
 - Titulaire : France Artois-Mbaye – Suppléant : un représentant non désigné de l'Intersyndicale ;
 - Titulaire : un représentant non désigné de l'Intersyndicale – Suppléant : un représentant non désigné de l'Intersyndicale ;
- collège des personnels de catégorie B :
 - Titulaire : Innocent Zito – Suppléant : un représentant non désigné de l'Intersyndicale ;
- collège des personnels de catégorie C :
 - Titulaire : Manel Ben Dhaou – Suppléant : un représentant non désigné de l'Intersyndicale.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté remplace l'arrêté du président de l'EHESS n° 2014-01 du 8 janvier 2014.

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

Le président l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2015-03bis

Le Président de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS du 24 novembre 2011 créant la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'Ecole ;
- Vu les circulaires ministérielles des 13 mars, 3 juin, 1^{er} août et 19 septembre 2014 relatives à l'organisation des élections professionnelles 2014 ;
- Vu les circulaires du président de l'EHESS en date du 30 septembre 2014 relatives à l'organisation des élections professionnelles 2014 à l'EHESS ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu le scrutin organisé le 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels à la commission consultative paritaire des agents non titulaires de l'EHESS ;

ARRETE

Article 1 : Les représentants de l'administration appelés à siéger à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) de l'EHESS sont les suivants :

- Titulaires :

- Pierre-Cyrille Hautcoeur, président de l'EHESS,
- Hélène Moulin-Rodarie, directrice générale des services,
- Philippe Casella, directeur du développement de la recherche,
- Béatrice Millero, responsable du service des ressources humaines,

- Suppléants :

- Juliette Cadiot, secrétaire du Bureau,
- Jérôme Dokic, directeur des enseignements et de la vie étudiante,
- Josseline Gillet, responsable de la logistique des sites 105 et 96 boulevard Raspail,
- Joao Morais secrétaire général du CRH.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté remplace l'arrêté du président de l'EHESS n° 2014-01 du 8 janvier 2014.

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

Le président l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-04

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu l'avis du conseil scientifique de l'EHESS en date du 9 décembre 2014 ;

DECIDE

Article 1 : M. Jean Paul Zuniga, maître de conférences de l'EHESS et M. Mathieu Marraud, chargé de recherche, sont nommés co-directeurs adjoints du Centre de recherche historique (CRH – UMR 8558) de la division Histoire de l'École des hautes études en sciences sociales, à compter du 1^{er} décembre 2014.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision remplace la décision n° 2013-118 du 10 octobre 2013 du président de l'École.

Paris, le 12 janvier 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2015-07

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;
- Vu le courriel de démission de Mme Juliette Rennes, représentante des maîtres de conférences de l'EHESS au sein du conseil d'administration de l'École, en date du 22 janvier 2015 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 janvier 2015, M. Sylvain Laurens, suppléant, est appelé à occuper le siège de représentant des maîtres de conférences de l'EHESS, des assistants, des professeurs agrégés et des professeurs certifiés affectés à l'École (collège 3) du conseil d'administration de l'EHESS, laissé vacant par son titulaire.

A Cette même date, le siège de suppléant qu'il occupait précédemment devient vacant.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2013-31 en date du 11 avril 2013.

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-08

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 717-1, L. 719-1 à L. 719-3, D. 719-1 à D. 719-40 ;
Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;

ARRETE

Article 1 : Afin de renouveler les sièges des représentants étudiants au conseil d'administration (CA) et au conseil scientifique (CS) de l'EHESS, des élections sont organisées comme suit :

- lundi 23 mars 2015, pour l'élection des représentants étudiants préparant un diplôme national au CA et le 1^{er} tour pour l'élection du représentant étudiant préparant le diplôme de l'Ecole au CA et celle du représentant étudiant préparant un diplôme national au CS,
- jeudi 9 avril 2015, pour le 2nd tour de l'élection du représentant étudiant préparant le diplôme de l'Ecole au CA et celle du représentant étudiant préparant un diplôme national au CS.

Article 2 : Les modalités d'organisation du scrutin sont fixées par une circulaire du président de l'EHESS.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 février 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2015-09

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement organisées le 11 avril 2013 à l'EHESS ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2013-41 en date du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants des personnels IATS ingénieurs (collège 5) du conseil scientifique de l'EHESS ;
- Vu la lettre de démission de M. Pascal Cristofoli, représentant titulaire des personnels IATS ingénieurs au conseil scientifique de l'EHESS, en date du 9 février 2015 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 10 février 2015, Mme Marina Zuccon, suppléante, est appelée à occuper le siège de représentant des personnels IATS ingénieurs (collège 5) du conseil scientifique de l'EHESS, laissé vacant par son titulaire.

A Cette même date, le siège de suppléant qu'elle occupait précédemment devient vacant.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2013-41 du 11 avril 2013.

Fait à Paris, le 11 février 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-14

Le président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1, L. 718-7 à L. 718-16 ;
- Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 344-11 à L. 344-16 ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 6, 15 et 16 ;
- Vu le décret du 8 juillet 2010 modifié portant approbation des statuts de la fondation de coopération scientifique « Paris Sciences et Lettres - Quartier latin » ;
- Vu le décret n° 2010-1751 du 30 décembre 2010 modifié portant création de l'établissement public de coopération scientifique « HESAM » ;
- Vu le décret n° 2012-952 du 1er août 2012 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « PSL-formation » ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'EHESS en date du 8 octobre 2010 portant approbation des projets de statuts et adhésion au PRES Hesam ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu la délibération n° 8 du conseil d'administration de l'Ecole en date du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoir au président de l'EHESS, notamment sa partie III ;
- Vu le résultat du vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS organisé le 27 septembre 2014, donnant un avis favorable à l'unanimité au principe du retrait de l'EHESS de la COMUE Hesam ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'EHESS en date du 17 octobre 2014 relative au retrait de l'EHESS de la COMUE Hesam ;
- Vu le vote de l'assemblée des enseignants de l'EHESS en date du 29 novembre 2014 portant approbation de l'adhésion de l'EHESS à la COMUE PSL ;
- Vu l'avis favorable du comité technique de l'EHESS en date du 11 décembre 2014 relatif à l'adhésion de l'EHESS à la COMUE PSL (unanimité, 2 abstentions) ;
- Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration de l'EHESS en date du 18 décembre 2014 portant approbation de l'adhésion de l'EHESS à la COMUE PSL ;
- Vu les débats relatifs à la participation de l'EHESS à la candidature Idex portée par la FCS PSL, lors de la séance du 18 décembre 2014 du conseil d'administration de l'EHESS ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'exercice de sa délégation de pouvoir du conseil d'administration, le président de l'Ecole confirme la volonté d'adhésion de l'EHESS à la fondation de coopération scientifique Paris Sciences et Lettres (PSL) en tant que membre associé.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-16

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu l'avis du conseil scientifique de l'EHESS en date du 9 décembre 2014 relatif à la nouvelle dénomination du CEIFR-CARE-CEBNHSEE sous l'appellation CéSoR ;

DECIDE

Article 1 : M. Dominique Iogna-Prat, directeur d'études de l'EHESS et Mme Nathalie Luca, directrice de recherche du CNRS, sont respectivement nommés directeur et directrice adjointe du **Centre d'études de sciences sociales du religieux (CéSor), UMR 8216.**

La présente décision s'applique avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 23 février 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-18

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire du LISST en date du 9 décembre 2014
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 3 février 2015 relatif à la nomination de Mme Galia Valtchinova en qualité de directrice adjointe du LISST ;

DECIDE

Article 1 : Mme Galia Valtchinova, professeur des universités, est nommée directrice adjointe du **Laboratoire interdisciplinaire solidarités sociétés territoires (LISST), UMR 5193**, en qualité de responsable du Centre d'anthropologie sociale (LISST - CAS), situé à Toulouse.

La direction du LISST est également composée du directeur de l'unité, M. Denis Eckert, directeur de recherche, ainsi que de deux autres directeurs adjoints, M. Emmanuel Eveno, professeur des universités, en qualité de responsable du Centre interdisciplinaire d'études urbaines (LISST - CIEU) et de M. François Sicot, professeur des universités, en qualité de responsable du Centre d'études des rationalités et des savoirs (LISST - CERS).

Article 2 : La directrice générale des services est chargées de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 23 février 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-23

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 717-1, L. 719-1 à L. 719-3, D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS n° 2015-08 en date du 2 février 2015 fixant les dates des scrutins pour l'élection des représentants étudiants au CA et au CS de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS n° 2015020376 en date du 2 février 2015 relative à la désignation des représentants étudiants au CA et au CS de l'EHESS ;
- Vu l'absence de candidature pour le collège 7 du conseil d'administration constatée le 9 mars 2015, au terme du délai fixé pour le dépôt des candidatures ;

ARRETE

Article 1 : Afin de renouveler le siège de représentant des étudiants préparant le diplôme de l'École au conseil d'administration (CA7) de l'EHESS, le calendrier des opérations électorales défini par l'arrêté et la circulaire du président de l'EHESS en date du 2 février 2015 susvisés est modifié comme suit :

- jeudi 26 mars 2015 : date limite de dépôt des candidatures ;
- jeudi 9 avril 2015 : 1^{er} tour de l'élection ;
- jeudi 23 avril 2015 : 2^e tour de l'élection.

Article 2 : Les autres dispositions définies par l'arrêté et la circulaire du président de l'EHESS en date du 2 février 2015 susvisés demeurent inchangées.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 mars 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

LE PRÉSIDENT DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et R.719-84;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Philippe Bataille, directeur du CADIS, en date du 12 février 2015,

DÉCIDE

Article 1

Il est institué une régie d'avance temporaire auprès du Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS), pour organiser des rencontres avec des jeunes de quartiers défavorisés, dans le cadre du projet de recherche Marie Curie « Local Youth » qui se déroule du 2 janvier au 30 septembre 2015 en Ile de France et à Madrid (Espagne).

Cette régie est destinée au paiement de frais de transport (achat de titres de transport) et de restauration (achat de denrées, fournitures et prestations pour repas), suivant le budget limitatif décrit en annexe.

Article 2

Cette régie prend effet à la date de signature de la présente décision et se terminera le 30 septembre 2015.

Article 3

Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1000 euros. La répartition prévisionnelle par nature de dépenses est la suivante:

Chapitre 61 (Documentation): 100 €

Chapitre 62 (transports, frais de mission et frais de restauration): 900 €

Article 4

Etant donné le montant de l'avance le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 5

Le régisseur remettra tous les mois au comptable assignataire un compte d'emploi de l'avance ventilé par type de dépenses et appuyé de toutes les justifications utiles (factures, reçus...).

Article 6

Les fonctions de régisseur sont confiées à Madame Cécilia Eseverri Mayer, chercheuse contractuelle rattachée au CADIS.

Article 7

Madame Cécilia Eseverri Mayer ne percevra pas l'indemnité de responsabilité.

Article 8

Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées dans le cadre de la régie, de la garde, de la conservation et du maniement des fonds qui lui sont avancés par le comptable public, ainsi que de la conservation des pièces justificatives.

Article 9

Le régisseur ne doit pas utiliser l'avance qui lui est consentie à d'autres fins que celles énumérées à l'article 1.

Article 10

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'EHESS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 11 mars 2015,

Vu pour agrément,
L'agent comptable de l'EHESS

Le Président de l'EHESS,

Didier Jestin

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Pour acceptation,
Le régisseur,

Cécilia Eseverri Mayer

Arrêté n° 2015-25

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;
- Vu les résultats du scrutin organisés le 12 avril 2012 pour le renouvellement des mandats des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu la vacance des sièges de titulaire et suppléant de représentant des personnels de l'AENES de catégorie C ;
- Vu le procès-verbal du tirage au sort organisé le 17 mars 2015 à l'EHESS en vue de pourvoir le siège de représentant des personnels de l'AENES de catégorie C ;

ARRETE

Article 1 : A l'issue du tirage au sort organisé le 17 mars 2015, la liste des représentants du personnel de l'AENES de catégorie C pouvant être appelés à siéger (1 titulaire et 1 suppléant) à la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'EHESS est la suivante :

1. Nathalie Brusseaux,
2. Alexandra Carvalho,
3. Claire Portier,
4. Sophie Rollin-Massey,
5. Marie Herpe.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2015-26

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 951-1-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son chapitre 16 ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n° 2014-82 du président de l'EHESS en date du 5 décembre 2014 fixant les résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique de l'EHESS qui s'est déroulée le 4 décembre 2014 ;
- Vu les propositions de l'Intersyndicale de l'EHESS ;
- Vu le résultat du vote du comité technique lors de sa séance du 12 mars 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Les quatre représentants du personnel appelés à siéger à la Commission d'action sociale de l'EHESS sont :

- Mireille Paulin,
- Perrine Mane,
- Pascal Antoine,
- Alain Parquet.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 18 mars 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-27

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 717-1, L. 719-1 à L. 719-3, D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu la décision du président de l'École n° 2015-8 en date du 2 février 2015 fixant les dates des scrutins pour les élections des représentants étudiants au CA et CS de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'École n° 2015020376 en date du 2 février 2015 relative à la désignation des représentants étudiants au CA et au CS ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des élections étudiantes au conseil d'administration et au conseil scientifique organisées le 23 mars et le 9 avril 2015, Mme Josseline Gillet, responsable des sites Raspail et Mme Claire Multeau, responsable du service des affaires juridiques sont responsables de la supervision de l'ouverture des urnes, de l'apposition des scellés sur les enveloppes dans lesquelles sont transférées le contenu des urnes et de l'organisation du transport de ces dernières au bureau de vote central, à la fermeture des sections de vote situées au 105 boulevard Raspail – Paris 6^e et 190, avenue de France – Paris 13^e.

Article 2 : La directrice générale des services de l'EHESS est responsable de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 mars 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-28

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 717-1, L. 719-1 à L. 719-3, D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu la décision du président de l'École n° 2015-8 en date du 2 février 2015 fixant les dates des scrutins pour les élections des représentants étudiants au CA et CS de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'École n° 2015020376 en date du 2 février 2015 relative à la désignation des représentants étudiants au CA et au CS ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;

DECIDE

Article 1 : Suite à des difficultés matérielles rencontrées dans l'acheminement des enveloppes retour de vote par correspondance, les opérations de dépouillement des élections étudiantes au conseil d'administration et au conseil scientifique initialement prévues le lundi 23 mars 2015 sont reportées au mardi 24 mars 2015.

Article 2 : La directrice générale des services de l'EHESS est responsable de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 23 mars 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-29

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 717-1, L. 719-1 à L. 719-3, D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu la décision du président de l'École n° 2015-8 en date du 2 février 2015 fixant les dates des scrutins pour les élections des représentants étudiants au CA et CS de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'École n° 2015020376 en date du 2 février 2015 relative à la désignation des représentants étudiants au CA et au CS ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu la décision du président de l'EHESS n° 2015-28 en date du 23 mars 2015 relative au report des opérations de dépouillement pour les élections étudiantes au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'EHESS ;

DECIDE

Article 1 : Suite à des difficultés matérielles rencontrées dans l'acheminement des enveloppes retour de vote par correspondance, les opérations de dépouillement des élections étudiantes au conseil d'administration et au conseil scientifique initialement prévues le lundi 23 mars 2015 sont reportées au mardi 25 mars 2015.

Article 2 : La directrice générale des services de l'EHESS est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 24 mars 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-30

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 717-1, L. 719-1 à L. 719-3, D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu la décision du président de l'École n° 2015-8 en date du 2 février 2015 fixant les dates des scrutins pour les élections des représentants étudiants au CA et CS de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'École n° 2015020376 en date du 2 février 2015 relative à la désignation des représentants étudiants au CA et au CS ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu le scrutin du 23 mars 2015 pour l'élection des représentants étudiants préparant un diplôme national au conseil d'administration de l'École ;
- Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement qui se sont déroulées le 25 mars 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Suite au déroulement du scrutin du 23 mars 2015, les représentants des étudiants préparant un diplôme national (collège 6), appelés à siéger au conseil d'administration de l'EHESS sont les suivants :

- 1 siège pour la liste Rassemblement indépendant :
 - Titulaire : Glauber Aquiles Sezerino,
 - Suppléant : Julien Wacquez ;
- 3 sièges pour la liste Solidaires - CPE EHESS :
 - Titulaires : Quentin Fondu, Maëva Durand et Martin Hojman,
 - Suppléant : Arthur Copin.

Article 2 : La directrice générale des services de l'EHESS est responsable de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-31

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 717-1, L. 719-1 à L. 719-3, D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu la décision du président de l'École n° 2015-8 en date du 2 février 2015 fixant les dates des scrutins pour les élections des représentants étudiants au CA et CS de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'École n° 2015020376 en date du 2 février 2015 relative à la désignation des représentants étudiants au CA et au CS ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu le scrutin du 23 mars 2015 pour l'élection des représentants étudiants préparant un diplôme national au conseil scientifique de l'École ;
- Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement qui se sont déroulées le 25 mars 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Suite au déroulement du scrutin du 23 mars 2015, les représentants des étudiants préparant un diplôme national (collège 7), appelés à siéger au conseil scientifique de l'EHESS sont les suivants :

- Titulaire : Glauber Aquiles Sezerino,
- Suppléante : Manon Denoun.

Article 2 : La directrice générale des services de l'EHESS est responsable de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

LE PRÉSIDENT DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,
- Vu la demande d'ouverture d'une régie d'avance présentée par Madame Irène Bellier en date du 24 mars 2015,

DÉCIDE

Article 1

Il est institué, auprès du Laboratoire d'anthropologie des institutions et des organisations sociales, dans le cadre du projet européen de recherche SOGIP, une régie d'avance temporaire pour la prise en charge financière de frais de transport, de restauration et de frais divers à l'occasion du colloque international « Echelles de gouvernance : les Nations Unies, les états et les peuples autochtones » organisé à Paris du 15 au 17 avril 2015.

Article 2

Le montant de l'avance est fixé à 3 817 euros, correspondant au montant prévisionnel des dépenses à effectuer décrit dans l'annexe jointe. Les éventuels fonds non employés seront remis à l'agent comptable en même temps que les pièces justificatives.

Article 3

Les fonctions de régisseur d'avance sont confiées à Madame Irène BELLIER, directrice de recherche au CNRS.

Article 4

Compte tenu du caractère temporaire de la régie, le régisseur ne recevra aucune indemnité et est dispensé de cautionnement.

Article 5

Chaque règlement en numéraire fera l'objet d'un reçu signé par le bénéficiaire.

Article 6

La remise des pièces justificatives au comptable assignataire interviendra dès la fin du colloque et comprendra le détail de chaque règlement.

Article 7

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'EHESS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 avril 2015

Vu pour agrément

Le Président de l'EHESS

L'agent comptable

par délégation

La directrice générale des services

Didier Jestin

Hélène Moulin-Rodarie

Pour acceptation,
Le régisseur,

Irène Bellier

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 717-1, L. 719-1 à L. 719-3, D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu la décision du président de l'École n° 2015-8 en date du 2 février 2015 fixant les dates des scrutins pour les élections des représentants étudiants au CA et CS de l'EHESS ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS n° 2015-23 en date du 10 mars 2015 modifiant le calendrier électoral pour l'élection du représentant étudiant préparant le diplôme de l'École ;
- Vu la circulaire du président de l'École n° 2015020376 en date du 2 février 2015 relative à la désignation des représentants étudiants au CA et au CS ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu le scrutin du 9 avril 2015 pour l'élection des représentants étudiants préparant un diplôme national au conseil d'administration de l'École ;
- Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement qui se sont déroulées le 9 avril 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2015, la représentante des étudiants préparant le diplôme de l'École (collège 7), appelée à siéger au conseil d'administration de l'EHESS est la suivante :

- Salima Kettar.

Article 2 : La directrice générale des services de l'EHESS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;
- Vu l'arrêté du président de l'École n° 2015-09 en date du 2 février 2015 fixant la date des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'École n° 2015010377 en date du 2 février 2015 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu les scrutins organisés le 9 avril 2015 pour l'élection des représentants du personnel à la CPE de l'EHESS ;
- Vu les procès-verbaux des opérations de dépouillement pour les élections à la CPE de l'EHESS en date du 9 avril 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2015, les représentants des personnels appelés à siéger à la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'EHESS sont les suivants :

Groupe	Catégorie	Titulaires	Suppléants
N°1 - Personnels de recherche et de formation : Personnels des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation	A : ingénieurs de recherche (IGR), ingénieurs d'études (IGE), assistants ingénieurs (ASI), attachés d'administration de recherche et de formation (ATARF)	Valérie Mélikian Mireille Paulin	Séverine Guiton Pascale Alzial
	B : techniciens de recherche et de formation (TECH), secrétaires d'administration de recherche et de formation (SARF)	Sandrine Nadal Chantal Blancheteau	Carole Craz Richard Nycz
	C : adjoints techniques de recherche et de formation (ADT), adjoints administratifs de recherche et de formation, agents administratifs de recherche et de formation	Christophe Decker Jérôme Lamarque	Viviane Vitalis Monique Da Silva

N°2 - Personnels des services déconcentrés : Personnels des corps administratifs, techniques, ouvriers, de service	A : directeur de service, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES)	Joao Morais	Gilles Pierroux
	B : secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)	Alain Parquet	Emmanuelle Gravejat
	C : adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)	Natacha George	Nathalie Brusseaux

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2015-37

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, notamment son article 12 ;
- Vu la circulaire n°2015020383 du président de l'École en date du 20 février 2015 relative à l'élection des représentants des doctorants au conseil de l'école doctorale de l'École ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2015, pour l'élection partielle d'un représentant des doctorants au conseil de l'école doctorale de l'EHESS ;
- Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement organisées le 13 avril 2015 à l'EHESS ;

ARRETE

Article 1 : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2015, le représentant des doctorants appelé à siéger au conseil de l'école doctorale de l'EHESS (ED 286) est le suivant :

- Liste : 1 siège (103)

- Edoardo Ferlazzo

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-38

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2015-09 en date du 2 février 2015 fixant la date des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'Ecole n° 2015010377 en date du 2 février 2015 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu les scrutins organisés le 9 avril 2015 pour l'élection des représentants du personnel à la CPE de l'EHESS ;

DECIDE

Article 1 : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2015, les représentants des personnels appelés à siéger à la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'EHESS sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Pierre-Cyrille Hautcœur, président de l'EHESS Hélène Moulin-Rodarie Jérôme Dokic Béatrice Millero Gisèle Sapiro Catherine Redon Dominique Boffelli Elisabeth Dutartre Corinne Raclin	Juliette Cadiot, secrétaire du Bureau Bernard Baraton Cyril Lemieux Brigitte Mazon Xavier Broustet Caroline Béraud Nathalie Agnoux Annick Miquel Cathy Agnoux

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision abroge et remplace l'arrêté du président de l'Ecole n°2014-15 en date du 3 février 2014.

Fait à Paris, le 15 avril 2015
 Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2015-41

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D.232-1 à D. 232-13 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2015 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2015 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;

ARRETE

Article 1 : Pour les élections des représentants étudiants au CNESER, un scrutin est organisé à l'EHESS en vue de la désignation des grands électeurs de l'établissement, le mercredi 13 mai 2015.

Article 2 : Les modalités d'organisation du scrutin sont fixées par une circulaire du président de l'EHESS.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-42

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2015-09 en date du 2 février 2015 fixant la date des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'Ecole n° 2015010377 en date du 2 février 2015 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu les scrutins organisés le 9 avril 2015 pour l'élection des représentants du personnel à la CPE de l'EHESS ;

DECIDE

Article 1 : Les représentants de l'établissement appelés à siéger à la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'EHESS sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Pierre-Cyrille Hautcœur, président de l'EHESS Hélène Moulin-Rodarie Jérôme Dokic Béatrice Millero Gisèle Sapiro Catherine Redon Dominique Boffelli Elisabeth Dutartre Corinne Raclin	Juliette Cadiot, secrétaire du Bureau Bernard Baraton Cyril Lemieux Brigitte Mazon Xavier Broustet Romain Huret Nathalie Agnoux Annick Miquel Cathy Agnoux

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du président de l'Ecole n°2015-38 en date du 15 avril 2015.

Fait à Paris, le 11 mai 2015
Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcœur

Décision n° 2015-43

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 951-1-1 ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 modifié relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération n° CA-07-2012-3 du conseil d'administration de l'EHESS du 6 juillet 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'École ;
- Vu le résultat de l'élection des représentants du personnels au comité technique de l'EHESS en date du 4 décembre 2014 ;
- Vu la liste des représentants du personnel ;

ARRETE

Article 1 : Les représentants du personnel appelés à siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'EHESS sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Pascal Antoine Sylvain Laurens Patricia Turlotte Nadja Vuckovic	Camille Gasnier Jérôme Lamarque Lydie Pavili-Baladine Karine Yenk

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2015-44

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS et notamment son chapitre
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS n° 2014-86 en date du 11 décembre 2014 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au CT de l'EHESS ;
- Vu l'avis du comité technique de l'EHESS en date du 12 mars 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Les représentants du personnel appelés à siéger à la commission d'action sociale de l'EHESS sont les suivants :

- Mireille Paulin,
- Perrine Mane,
- Pascal Antoine,
- Alain Parquet.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 2015
Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2015-45

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D.232-1 à D. 232-13 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2015 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2015 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS n°2015-41 en date du 5 mai 2015 relatif à la désignation des grands électeurs de l'EHESS pour l'élection des représentants étudiants au CNESER ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS n° 2015050429 en date du 5 mai 2015 relative à la désignation des grands électeurs étudiants de l'EHESS au CNESER ;
- Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement du scrutin du 13 mai 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'élection des représentants étudiants au CNESER, les grands électeurs de l'EHESS sont :

- Quentin Fondu, titulaire au conseil d'administration,
- Arthur Copin, suppléant au conseil d'administration,
- Maëva Durand, titulaire au conseil d'administration,
- Martin Hojman , titulaire au conseil d'administration.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 13 mai 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-48

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu la décision du président du CNRS en date du 4 mai 2015 ;
- Vu l'avis du conseil scientifique de l'EHESS en date du 5 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : **M. Farhad Khorokhavar**, directeur d'études, et **Mme Alexandra Poli**, chargée de recherche, sont respectivement nommés directeur et directrice adjointe par intérim du **Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS – UMR 8039)**, à compter du 1^{er} mai 2015 et jusqu'au 31 juillet 2015.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 15 mai 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-50

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 5 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : M. Frédéric Obringer, chargé de recherche, est nommé directeur du **Centre Chine Corée Japon (CCJ) (UMR 8173) et notamment du Centre d'études sur la Chine moderne et contemporaine (CECMC)** à compter du 1^{er} mai 2015.

A compter de cette même date, les directeurs adjoints du CCJ demeurent **Mme Isabelle Sancho**, chargée de recherche, pour le **Centre de recherches sur la Corée (CRC)** et **M. Guillaume Carré**, maître de conférences, pour le **Centre de recherches sur le Japon (CRJ)**.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2013-125 en date du 11 octobre 2013.

Fait à Paris, le 15 mai 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2015-53

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 7 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012, élisant Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur président de l'Ecole ;
- Vu les résultats des votes organisés au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS les 27 juin 2014 et 10 avril 2015 portant désignation des membres du bureau ;

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2015, la composition du Bureau est modifiée comme suit :

- Liora Israël, maître de conférences, secrétaire ;
- Jérôme Dokic, directeur d'études, directeur des enseignements et de la vie étudiante ;
- Étienne de la Vaissière, directeur d'études, chargé de la recherche ;
- Gisèle Sapiro, directrice d'études, chargée des relations internationales

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du président de l'Ecole n° 2014-47 en date du 25 juillet 2014.

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-54

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2015-09 en date du 2 février 2015 fixant la date des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'Ecole n° 2015010377 en date du 2 février 2015 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu les scrutins organisés le 9 avril 2015 pour l'élection des représentants du personnel à la CPE de l'EHESS ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2015, les représentants de l'établissement appelés à siéger à la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'EHESS sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Pierre-Cyrille Hautcœur, président de l'EHESS Hélène Moulin-Rodarie Jérôme Dokic Béatrice Millero Etienne de la Vaissière Catherine Redon Dominique Boffelli Elisabeth Dutartre Corinne Raclin	Liora Israël, secrétaire du Bureau Bernard Baraton Gisèle Sapiro Brigitte Mazon Xavier Broustet Romain Huret Nathalie Agnoux Annick Miquel Cathy Agnoux

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du président de l'Ecole n°2015-42 en date du 11 mai 2015.

Fait à Paris, le 19 mai 2015
Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcœur

Décision n° 2015-55

Le Président de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS du 24 novembre 2011 créant la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'Ecole ;
- Vu les circulaires ministérielles des 13 mars, 3 juin, 1^{er} août et 19 septembre 2014 relatives à l'organisation des élections professionnelles 2014 ;
- Vu les circulaires du président de l'EHESS en date du 30 septembre 2014 relatives à l'organisation des élections professionnelles 2014 à l'EHESS ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu le scrutin organisé le 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels à la commission consultative paritaire des agents non titulaires de l'EHESS ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2015-53 en date du 19 mai 2015 modifiant la composition du Bureau de l'EHESS ;

DECISION

Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2015, les représentants de l'administration appelés à siéger à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) de l'EHESS sont les suivants :

- Titulaires :

- Pierre-Cyrille Hautcoeur, président de l'EHESS,
- Hélène Moulin-Rodarie, directrice générale des services,
- Philippe Casella, directeur du développement de la recherche,
- Béatrice Millero, responsable du service des ressources humaines,

- Suppléants :

- Liora Israël, secrétaire du Bureau,
- Jérôme Dokic, directeur des enseignements et de la vie étudiante,
- Josseline Gillet, responsable de la logistique des sites 105 et 96 boulevard Raspail,
- Joao Morais secrétaire général du CRH.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté remplace l'arrêté du président de l'EHESS n° 2015-03 du 7 janvier 2015.

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Le président l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2015-57

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D.232-1 à D. 232-13 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du CNESER ;
- Vu la circulaire ministériel n° 2015-0009 en date du 10 mars 2015 relative à l'organisation de l'élection de représentants des personnels des EPCSCP et des représentants des personnels de EPR au CNESER ;
- Vu la circulaire ministériel n° 2015-0011 en date du 19 mars 2015 relative à la situation des doctorants titulaires d'un contrat d'enseignement et de recherche ou d'un contrat de travail pour les EPIC, pour l'élection des représentants des personnels et des étudiants au CNESER ;
- Vu la circulaire du président de l'École n° 2015020385 du 3 mars 2015 relative à l'organisation de l'élection des représentants des personnels au CNESER ;
- Vu la délibération n° 11 du conseil d'administration du 14 décembre 2012 fixant le mode de publication des actes administratifs de l'EHESS ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu le scrutin organisé le 28 mai 2015 à l'EHESS pour l'élection des représentants des personnels au CNESER et les opérations de dépouillement organisées le même jour ;

ARRETE

Article 1 : A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats des élections des représentants des personnels au CNESER sont les suivantes :

Collège des enseignants de rang A

Nombre d'inscrits	151
Nombre de votants par correspondance	20
Nombre de votants à l'urne	5
Total des votants	25
Taux de participation	17 %
Total de bulletins blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	25
1. CGT Ferc Sup	0
2. FNEC - FP - FO	1
3. SNESUP FSU	6
4. Sup Recherche UNSA	0
5. Qualité de la science française	12
6. SGEN-CFDT	6

Collège des enseignants de rang B

Nombre d'inscrits	140
Nombre de votants par correspondance	14
Nombre de votants à l'urne	7
Total des votants	21
Taux de participation	14 %
Total de bulletins blancs et nuls	1
Suffrages exprimés	20
1. Sup Recherche UNSA	0
2. SUD Education	4
3. SGEN-CFDT	6
4. SNESUP FSU	4
5. CGT Ferc Sup	3
6. ANDes CJC	1
7. FNEC - FP – FO	2

Collège des personnels IATS

Nombre d'inscrits	267
Nombre de votants par correspondance	16
Nombre de votants à l'urne	70
Total des votants	86
Taux de participation	32 %
Total de bulletins blancs et nuls	7
Suffrages exprimés	79
1. FSU	7
2. FNEC - FP – FO	5
3. SNPTES	7
4. UNSA Education	7
5. CGT Ferc Sup	21
6. SGEN-CFDT	20
7. Sud Education	12

Article 2 : Les présents résultats sont transmis au Ministère et font l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Ecole.

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

LE PRÉSIDENT DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,
- Vu la demande d'ouverture d'une régie d'avance présentée par Madame Irène Bellier en date du 24 mars 2015,

DÉCIDE

Article 1

La régie objet de la décision DGS-SAJ/HMR/GP n° 2015-32 ouverte auprès du LAIOS dans le cadre du projet SOGIP est modifiée par la présente décision.

Article 2

L'article 1 de la décision visée à l'article 1 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il est institué, auprès du Laboratoire d'anthropologie des institutions et des organisations sociales, dans le cadre du projet européen de recherche SOGIP, une régie d'avance temporaire pour la prise en charge financière de frais de transport, de restauration et de frais divers à l'occasion du colloque international « Echelles de gouvernance : les Nations Unies, les états et les peuples autochtones » organisé à Paris du 15 au 17 avril 2015. Cette régie est ouverte du 4 au 17 avril 2015 ».

Article 3

L'article 2 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le montant de l'avance est fixé à 1 800 euros. Les fonds non employés seront remis à l'agent comptable en même temps que les pièces justificatives ».

Article 4

Les autres articles ne font pas l'objet d'une modification.

Article 5

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'EHESS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 4 avril 2015

Vu pour agrément

Le Président de l'EHESS

L'agent comptable

par délégation

La directrice générale des services

Didier Jestin

Hélène Moulin-Rodarie

Pour acceptation,
Le régisseur,

Irène Bellier

Décision n°2015-59

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'École en date du 4 mars 2014 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Sylvain Laurens, maîtres de conférences, est nommé directeur des **Cercles de formation** de l'EHESS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du président de l'École n° 2014-29 en date du 17 avril 2014.

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-65

LE PRÉSIDENT DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,
- Vu la demande d'ouverture d'une régie d'avance présentée par Monsieur Philippe Vellozzo en date du 18 juin 2015,

DÉCIDE

Article 1

Il est institué, auprès de la Direction de la communication, une régie d'avance temporaire pour l'achat de denrées alimentaires, de boissons et de fournitures jetables à l'occasion de la manifestation « L'EHESS fait la fête » organisée dans le cadre des 40 ans de l'EHESS à Paris le 19 juin 2015.

Article 2

Cette régie est instituée pour la journée du 19 juin 2015.

Article 3

Le montant de l'avance est fixé à 1500 euros. Les éventuels fonds non employés seront remis à l'agent comptable en même temps que les pièces justificatives.

Article 4

Les fonctions de régisseur d'avance sont confiées à Monsieur Philippe Vellozzo.

Article 5

Compte tenu du caractère temporaire de la régie, les régisseurs ne recevront aucune indemnité et sont dispensés de cautionnement.

Article 6

Chaque règlement en numéraire fera l'objet d'un reçu signé par le bénéficiaire.

Article 7

La remise des pièces justificatives au comptable assignataire interviendra dans la semaine suivant la manifestation et comprendra le détail de chaque règlement.

Article 8

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'EHESS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Vu pour agrément

Le Président de l'EHESS

L'agent comptable

par délégation

La directrice générale des services

Didier Jestin

Hélène Moulin-Rodarie

Pour acceptation,
Le régisseur,

Philippe Vellozzo

Arrêté n°2015-69

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;
- Vu le courriel de démission de M. Nicolas Barreyre, représentant des maîtres de conférences de l'EHESS au sein du conseil d'administration de l'École, en date du 2 juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 17 juillet 2015, M. Falk Bretschneider, suppléant, est appelé à occuper le siège de représentant des maîtres de conférences de l'EHESS, des assistants, des professeurs agrégés et des professeurs certifiés affectés à l'École (collège 3) du conseil d'administration de l'EHESS, laissé vacant par son titulaire.

A cette même date, le siège de suppléant qu'il occupait précédemment devient vacant.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2013-31 en date du 11 avril 2013.

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2015-70

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2013-51 en date du 25 avril 2013 fixant la liste des représentant du collège 3 du conseil scientifique ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2014-85 en date du 8 décembre 2014 appelant Mme Amélie Le Renard à occuper un siège de représentante du collège 3 du conseil scientifique en qualité de titulaire ;
- Vu le courriel de démission de Mme Amélie Le Renard, représentante des enseignants-chercheurs de rang B hors Ecole au conseil scientifique, en date du 2 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2015, le siège de titulaire de représentant des enseignants-chercheurs de rang B hors Ecole (collège 3) du conseil scientifique de l'EHESS, précédemment occupé par Mme Amélie Le Renard, devient vacant.

Le siège de suppléant de ce même collège ayant précédemment été laissé vacant, il n'y a plus de représentant élu pour ce collège.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2015-71

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2013-36 en date du 11 avril 2013 fixant la liste des représentant du collège 1 du conseil scientifique ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2014-50 en date du 28 juillet 2014 appelant M. Emanuele Coccia à occuper un siège de représentant du collège 1 du conseil scientifique en qualité de titulaire ;
- Vu la démission de M. Emanuele Coccia ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2015, le siège de titulaire de représentant des maîtres de conférences de l'Ecole au conseil scientifique de l'EHESS, précédemment occupé par M. Emanuele Coccia, devient vacant.

Le siège de suppléant de ce même collège ayant précédemment été laissé vacant, il n'y a plus de représentant élu pour ce siège.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2015-72

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2013-36 en date du 11 avril 2013 fixant la liste des représentant du collège 1 du conseil scientifique ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2014-50 en date du 28 juillet 2014 appelant M. Emanuele Coccia à occuper un siège de représentant du collège 1 du conseil scientifique en qualité de titulaire ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2015-70 en date du 17 juillet 2015 constatant la vacance d'un siège de représentant du collège 1 du conseil scientifique à compter du 1er septembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2015-71 en date du 22 juillet 2015 constatant la vacance d'un siège de représentant du collège 3 du conseil scientifique à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'élection d'un représentant du collège 1 et d'un représentant du collège 3 du conseil scientifique de l'EHESS, des élections sont organisées à l'Ecole :

vendredi 25 septembre 2015, pour le 1^{er} tour
et vendredi 9 octobre 2015, pour le 2^e tour.

Article 2 : Les modalités d'organisation du scrutin sont fixées par une circulaire du président de l'EHESS.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Paris, le 2 février 2015

Le président de l'EHESS

à

Mesdames et Messieurs les étudiants de
l'Ecole des hautes études en sciences
sociales

DGS/SAJ-CM- 2015020376

Objet : Elections - Circulaire relative à la désignation des représentants étudiants au CA et au CS

Références :

- Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 717-1, L. 719-1 à L. 719-3, D. 719-1 à D 719-40 ;
- décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- la décision du président de l'Ecole n° 2015-8 en date du 2 février 2015 fixant les dates des scrutins pour les élections des représentants étudiants au CA et CS de l'EHESS ;

Des élections ont été organisées les 9 et 23 avril 2013 afin de désigner les représentants des personnels et des étudiants au conseil d'administration (CA) et au conseil scientifique (CS) de l'EHESS. Conformément aux dispositions du décret statutaire de l'Ecole susvisé, la durée des mandats des représentants étudiants dans ces deux instances est fixée à 2 ans. Afin de renouveler ces derniers, des scrutins sont organisés les :

- **lundi 23 mars 2015**, pour l'élection des représentants étudiants préparant un diplôme national au CA et le 1^{er} tour pour l'élection du représentant étudiant préparant le diplôme de l'Ecole au CA et celle du représentant étudiant préparant un diplôme national CS,
- **jeudi 9 avril 2015**, pour le 2nd tour de l'élection du représentant étudiant préparant le diplôme de l'Ecole au CA et celle du représentant étudiant préparant un diplôme national CS.

I – Composition des deux conseils et sièges à pourvoir

La composition du conseil d'administration ainsi que celle du conseil scientifique ont été modifiées par le décret n° 2010-977 du 26 août 2010.

A) Le conseil d'administration

Le conseil d'administration compte 41 membres :

5 Membres de droit (le président et les membres du bureau)

31 Membres élus :

- 10 représentants des directeurs d'études de l'Ecole ;
- 2 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ayant rang de professeur ou personnels assimilés, appartenant à d'autres institutions et en fonction dans les centres de recherche de l'Ecole ;
- 6 représentants des maîtres de conférences de l'école, des assistants, des professeurs agrégés et des professeurs certifiés affectés à l'Ecole ;

- 2 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ne faisant pas partie du collège 2 défini ci-dessus, appartenant à d'autres institutions et en fonction dans les centres de recherche de l'Ecole ;
- 1 représentant des attachés temporaires d'enseignement et de recherche, des agents contractuels d'enseignement ou de recherche et des chargés d'enseignement vacataires ;
- **4 représentants des étudiants préparant un diplôme national ;**
- **1 représentant des étudiants préparant le diplôme de l'Ecole ;**
- 5 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de santé affectés à l'Ecole.

5 Membres choisis (personnalités extérieures dirigeant des organismes choisis pour leur rôle dans le domaine de la recherche en sciences sociales.)

B) Le conseil scientifique

Le conseil scientifique compte 27 membres :

9 Membres de droit (le président et les membres du bureau, 2 représentants du MENESR, 1 du CNRS et du MAEDI)

16 Membres élus :

- 10 représentants de l'assemblée des enseignants-chercheurs : six directeurs d'études et quatre maîtres de conférences ;
- 1 représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ayant rang de professeur, ou personnels assimilés en fonction dans un centre de l'Ecole ;
- 1 représentant des maîtres de conférences et chargés de recherche du Centre national de la recherche scientifique et personnels assimilés en fonction dans un centre de l'Ecole ;
- 1 représentant des assistants, des professeurs agrégés et des professeurs certifiés affectés à l'Ecole ;
- 1 représentant des ingénieurs de recherche et de formation, des ingénieurs contractuels de type CNRS, des ingénieurs des établissements publics à caractère scientifique et technologique en fonctions dans un centre de l'Ecole ;
- 1 représentant des autres personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé ;
- **1 représentant des étudiants préparant un diplôme national.**

2 Membres choisis (personnalités extérieures à l'Ecole)

II – Modalités de scrutin

Les représentants des étudiants préparant un diplôme national au conseil d'administration sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon les règles du plus fort reste. Le panachage n'est pas admis.

Le représentant des étudiants préparant le diplôme de l'Ecole au conseil d'administration et le représentant des étudiants préparant un diplôme national au conseil scientifique sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. La majorité absolue (des votants et non pas des inscrits) est requise pour être élu dès le premier tour. En cas d'égalité, le siège est attribué au bénéfice de l'âge.

III - Electeurs

Sont électeurs de droit :

- les **personnes régulièrement inscrites** en vue de la préparation d'un diplôme national (master, doctorat, HDR) ou de l'Ecole, **ayant la qualité d'étudiants de l'Ecole ;**
- les **élèves libres**, sous réserve qu'ils soient **régulièrement inscrits à ce titre**, puisqu'ils sont **assimilés** aux étudiants préparant un diplôme de l'Ecole.

Peuvent voter sous réserve d'en faire la demande :

- les étudiants qui suivent un **cursus secondaire** à l'Ecole, sous réserve qu'ils soient **régulièrement inscrits**.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement. **Dès lors, les doctorants contractuels et ATER ne sont pas électeurs.**

IV – Durée des mandats

Les représentants des **personnels** (enseignants et IATS) sont élus pour **4 ans**.
Les représentants des **étudiants** sont élus pour **2 ans**.

Le **mandat des membres élus n'est renouvelable immédiatement qu'une seule fois**. Il cesse de plein droit lorsque les membres élus perdent la qualité en vertu de laquelle ils étaient éligibles (art. 11 du décret du 12 avril 1985 susvisé).

V – Inscription sur listes électorales

Les listes électorales seront affichées le **vendredi 20 février 2015** :

- 190-198, avenue de France - Paris 13^e, dans le hall ;
- 96, boulevard Raspail - Paris 6^e.

Les listes seront également consultables sur l'ENT de l'Ecole (un lien vers l'ENT sera présent sur la page du site Internet de l'Ecole consacrée à ces élections).

Dans les huit jours qui suivent la publication soit jusqu'au **lundi 2 mars 2015 inclus**, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et le cas échéant présenter des demandes d'inscriptions. Dans le même délai, et pendant 3 jours à compter de son expiration, soit jusqu'au **jeudi 5 mars 2015**, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales. Il sera statué sans délai sur les réclamations. Dans les deux cas de figure il convient d'adresser un courriel à l'adresse suivante : service.juridique@ehess.fr

VI – Dépôt des candidatures

Sont **éligibles** au sein du collège dont ils sont membres tous les **électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales**.

Le **dépôt des candidatures est obligatoire**, tant pour être élu au conseil d'administration, qu'au conseil scientifique.

Pour l'élection des représentants étudiants préparant un diplôme national au CA, les listes de candidatures comprennent, par principe, autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, soit 8 (4 titulaires et 4 suppléants), sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant. Les listes peuvent être incomplètes, mais doivent le cas échéant comporter un nombre pair de noms au moment de son dépôt.

Attention : Le dépôt de chaque liste doit, en outre, être accompagné d'une déclaration de candidature individuelle signée par chaque candidat (prénom – nom – qualité – affectation – mention de l'organisation syndicale au titre de laquelle le candidat se présente le cas échéant).

Pour les autres scrutins, le candidat qui se porte suppléant doit préciser le nom du candidat titulaire qu'il doit suppléer. Le candidat qui se présente au nom d'un syndicat ou d'une intersyndicale doit le préciser s'il veut que cette mention figure sur le bulletin de vote.

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au :
lundi 9 mars 2015, à 17h00**

Les candidats souhaitant qu'une **profession de foi** parvienne aux électeurs, doivent la joindre au moment du dépôt de leur candidature. Le volume de la profession de foi ne devra pas dépasser deux pages de format A4 (21 x 29,7 cm), soit un recto-verso. Elle doit être transmise au format PDF.

Pour le dépôt des candidatures il convient de compléter les **formulaires disponibles sur le site internet** de l'EHESS (onglet l'Ecole, rubrique Elections) et de **les faire parvenir au service des affaires juridiques de l'Ecole, dans le délai indiqué**. Le président accuse réception des candidatures.

VII – Modalités de vote et bureaux de vote

Il y a **deux bureaux de vote, ouverts de 9h30 à 17h et situés** :

- **190-198, avenue de France – Paris 13^e** ;
- **105, boulevard Raspail – Paris 6^e**.

Le **vote par correspondance** étant réglementairement admis, les électeurs qui ne peuvent se rendre aux bureaux de vote ont la possibilité de voter par ce moyen à l'aide du matériel électoral qui leur aura été transmis et qui correspondra au collège dont ils sont membres. Le **vote par procuration n'est pas admis**.

Pour voter par correspondance, l'électeur qui dispose de 3 enveloppes, procède de la manière suivante :

- il insère son bulletin de vote dans la première enveloppe n°1 qu'il cache. Cette enveloppe qui sera ultérieurement déposée dans l'urne par le bureau de vote, ne doit porter aucun signe distinctif ni aucune mention ;
- il place cette enveloppe n°1 dans une deuxième enveloppe dite enveloppe n°2, qu'il cache, sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement son nom, son prénom et son affectation ; cette enveloppe n°2 porte la mention « Election au conseil d'administration » ;
- il place enfin cette enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe (enveloppe T) dite enveloppe n°3 qu'il cache et qu'il adresse à :

DGS / Service des affaires juridiques
EHESS
190-198, avenue de France
75244 Paris Cedex 13

Les électeurs recevront le matériel électoral après la date limite de dépôt des candidatures.

Attention : l'enveloppe n°3 doit être parvenue au service des affaires juridiques **avant le jeudi 9 avril à 17h00**. Toute enveloppe parvenue après la clôture du scrutin ne sera pas prise en compte.

VIII – Dépouillement et résultats

Le bureau de vote a pour mission de veiller au bon déroulement du scrutin, de procéder au dépouillement, de constater le nombre total de suffrages valablement exprimés, ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste. La désignation des membres titulaires est effectuée pour chaque catégorie et pour chaque groupe de corps.

Le bureau de vote est chargé d'établir le procès-verbal des opérations électorales.

IX – Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats devant le président de l'EHESS, puis le cas échéant devant le tribunal administratif de Paris.

Pour tout complément d'information et toutes vos démarches, vous pouvez contacter le **service des affaires juridiques de l'Ecole** :

service.juridique@ehess.fr

Bureau 707
190-198, avenue de France
75244 Paris cedex 13.

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Paris, le 2 février 2015

Le Président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales

à

Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de l'Ecole des Hautes Etudes en sciences sociales

DGS/SAJ-CM- 2015020377

Objet : Election de la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'EHESS

Références :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;
- Vu l'arrêté n° 2015-09 du président de l'Ecole en date du 2 février 2015 fixant la date du scrutin pour le renouvellement des mandats des représentants du personnel à la CPE de l'EHESS ;

Des élections se dérouleront le **jeudi 9 avril 2015 de 9h30 à 17h00** afin de renouveler les représentants des personnels IATS au sein de la **commission paritaire d'établissement (CPE)**, dont le mandat arrive à échéance.

A - Le rôle et la composition de la CPE

1 – Rôle de la CPE

La commission paritaire d'établissement est compétente à l'égard des corps des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation ainsi qu'à l'égard des autres corps administratifs, techniques, ouvriers et de service, en fonctions dans l'Ecole.

Elle siège en formation restreinte lorsqu'elle est consultée sur les décisions individuelles concernant les personnels et elle est chargée de :

- donner un avis sur les propositions d'inscription pour l'accès sur liste d'aptitude à un corps,
- donner un avis sur les propositions d'avancements de grades et d'échelons,

- préparer les travaux des commissions administratives paritaires, académique et nationale, intéressant ces personnels.

La CPE se réunit au moins une fois par an en formation plénière, il en est de même pour les formations restreintes.

2 – Composition et sièges à pourvoir

La CPE comprend 18 membres titulaires et 18 membres suppléants qui, comme son nom l'indique, sont répartis de la manière suivante :

- 9 représentants titulaires pour l'établissement (membres nommés par le chef d'établissement), auxquels s'ajoute un nombre égal de suppléants ;
- 9 représentants titulaires pour les personnels (membres élus), auxquels s'ajoute un nombre égal de suppléants.

Les membres sont élus au scrutin de liste à un tour, à la proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges restants éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

La représentation des personnels est assurée par groupe de corps et par catégorie (seuls les premier et deuxième groupes sont représentés à la CPE de l'EHESS) : Groupe	Catégorie	Nombre de sièges de titulaires à pourvoir	Nombre de sièges de suppléants à pourvoir
N°1 - Personnels de recherche et de formation : Personnels des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation	A : ingénieurs de recherche (IGR), ingénieurs d'études (IGE), assistants ingénieurs (ASI), attachés d'administration de recherche et de formation (ATARF)	2	2
	B : techniciens de recherche et de formation (TECH), secrétaires d'administration de recherche et de formation (SARF)	2	2
	C : adjoints techniques de recherche et de formation (ADT), adjoints administratifs de recherche et de formation, agents administratifs de recherche et de formation	2	2
N°2 - Personnels des services déconcentrés : Personnels des corps administratifs, techniques, ouvriers, de service	A : conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU), attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES)	1	1
	B : secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)	1	1
	C : adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)	1	1

B - Organisation des élections

1 – Etablissement des listes électorales et éligibilité

- Conditions pour être électeur

Sont électeurs au titre d'une catégorie (A, B, C) et d'un groupe de corps, les fonctionnaires appartenant à l'un des corps de chacun des groupes.

Peuvent voter : les fonctionnaires en position d'activité, en congé de maladie, de longue maladie, ou de longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé de formation professionnelle ou de formation syndicale, en congé administratif, mis à disposition ou en position de détachement à l'Ecole, en congé parental.

Ne peuvent pas voter : les personnels stagiaires, les fonctionnaires en position hors cadre, en disponibilité, en congé de fin d'activité.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'Ecole pour chaque catégorie et chaque groupe de corps.

Les listes électorales seront affichées à partir du **vendredi 20 février 2015** :

- 190-198, avenue de France – Paris 13^e, dans le hall ;
- 96 ou 105, boulevard Raspail – Paris 6^e.

Les listes seront également consultables sur l'ENT de l'Ecole (un lien vers l'ENT sera présent sur la page du site Internet de l'Ecole consacrée à ces élections).

Dans les huit jours qui suivent la publication soit jusqu'au **lundi 2 mars 2015 inclus**, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et le cas échéant présenter des demandes d'inscriptions. Dans le même délai, et pendant 3 jours à compter de son expiration, soit jusqu'au **jeudi 5 mars 2015**, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales. Il sera statué sans délai sur les réclamations. Dans les deux cas de figure il convient d'adresser un courriel à l'adresse suivante : service.juridique@ehess.fr

Conditions d'éligibilité

Tout agent qui remplit les conditions pour être électeur est, en principe, éligible, exceptés les fonctionnaires en congé de longue durée, ceux qui sont frappés d'une incapacité prononcée au titre des articles L.5 à L.7 du code électoral (personne sous tutelle sans droit de vote, droit de vote interdit suite à une décision de justice, etc.), et ceux frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions et relevant du 3^{ème} groupe des sanctions disciplinaires (sauf en cas d'amnistie).

2 - Constitution et dépôt des listes de candidatures

Les listes de candidatures et les professions de foi sont établies pour chaque catégorie et pour chaque groupe de corps. Elles comprennent autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants) pour une catégorie donnée.

Les listes de candidatures et les professions de foi sont déposées par les organisations syndicales et doivent porter le nom d'un fonctionnaire, délégué de la liste, habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales.

Le dépôt de chaque liste fait l'objet d'un récépissé délivré par l'administration.

Attention : Le dépôt de chaque liste doit, en outre, être accompagné d'une déclaration de candidature individuelle signée par chaque candidat (prénom – nom – corps – affectation – mention de l'organisation syndicale au titre de laquelle le candidat se présente).

Chaque liste peut être assortie d'une profession de foi. Le volume de la profession de foi ne devra pas dépasser une page de format A4 (21 x 29,7 cm) recto-verso. Le fichier au format pdf est transmis au service des affaires juridiques.

Les **candidatures doivent être déposées au service des affaires juridiques** de l'Ecole au plus tard le :
jeudi 26 février 2015, à 17h.

Aucune liste ne peut être déposée ou modifiée ou retirée après la date limite de dépôt – sauf cas d'inéligibilité d'un ou de plusieurs candidats.

3 – Constitution du bureau de vote

Un bureau de vote central, unique, est établi au 190-198, avenue de France - Paris 13^e. Le bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'Ecole ainsi que d'un délégué de chaque liste en présence.

C - Déroulement du scrutin et résultats

Le vote s'effectue soit directement le jour du scrutin, soit par correspondance (le vote par procuration n'est pas autorisé).

L'administration de l'Ecole assure la diffusion du matériel de vote : bulletins de vote, enveloppes, professions de foi. Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé.

Les électeurs votent pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms, sans modification de l'ordre de présentation des candidats sous peine de nullité.

1 - Vote sur place

Le scrutin a lieu à l'EHESS, de 9h30 à 17h00 :

- **190-198, avenue de France – Paris 13^e ;**
- **105, boulevard Raspail – Paris 6^e.**

Le passage par l'isoloir ainsi que la mise sous enveloppe du bulletin sont obligatoires. Les électeurs doivent signer la liste d'émargement.

2 – Vote par correspondance

Seuls peuvent voter par correspondance les agents régulièrement inscrits sur les listes électorales qui n'exercent pas leur fonctions au siège du bureau de vote ou s'ils sont en congé de maladie, en congé de longue maladie, ou en congé de longue durée ou s'ils sont en position d'absences régulièrement autorisées ou empêchés en raison des nécessités du service de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

L'électeur qui vote par correspondance :

- insère son bulletin de vote dans une **enveloppe n°1** qu'il cache. Cette enveloppe qui sera ultérieurement déposée dans l'urne par le bureau de vote, ne doit porter aucun signe distinctif ni aucune mention ;
- place cette enveloppe n°1 dans une deuxième enveloppe dite **enveloppe n°2**, qu'il cache, sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement son nom, son corps (exemple : IGE, SAENES, ...), son affectation et l'intitulé de groupe de corps (groupe n°1 ou groupe n°2) auquel il est rattaché ; cette enveloppe n°2 porte la mention «Elections à la commission paritaire d'établissement » ;
- place enfin cette enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe dite **enveloppe n°3** qu'il cache et qu'il adresse à :

DGS / Service des affaires juridiques

EHESS

190-198, avenue de France

75244 PARIS Cedex 13

Attention : l'enveloppe doit être parvenue au service des affaires juridiques avant le jeudi 9 avril à 17h00. Toute enveloppe parvenue après la clôture du scrutin ne sera pas prise en compte.

3 – Dépouillement et résultats

Le bureau de vote a pour mission de veiller au bon déroulement du scrutin, de procéder au dépouillement, de constater le nombre total de suffrages valablement exprimés, ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste. La désignation des membres titulaires est effectuée pour chaque catégorie et pour chaque groupe de corps.

Le bureau de vote est chargé d'établir le procès verbal des opérations électorales.

4 – Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats devant le président de l'EHESS, puis le cas échéant devant le tribunal administratif de Paris.

Pour tout complément d'information et toutes vos démarches, vous pouvez contacter le **service des affaires juridiques de l'École** :

service.juridique@ehess.fr

Bureau 707
190-198, avenue de France
75244 Paris cedex 13.

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Paris, le 20 février 2015

Le président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales

à

Mesdames et Messieurs les doctorants de l'école doctorale de l'EHESS

DGS/SAJ-CM- 2015020383

Objet : Élection partielle d'un représentant des doctorants au conseil de l'école doctorale de l'EHESS (ED 286)

Références :

- *le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;*
- *l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, notamment son article 12 ;*

Suite à la vacance d'un siège de représentant des doctorants au conseil de l'école doctorale de l'EHESS (ED 286), une élection partielle est organisée afin de désigner un nouveau représentant dont le mandat courra jusqu'à la fin de l'année 2015.

A – Rôle et composition du conseil de l'école doctorale

1 – Rôle du conseil de l'école doctorale

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale et gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale, notamment :

- l'organisation de la formation des docteurs et la préparation de leur insertion professionnelle ;
- la culture pluridisciplinaire des doctorants dans le cadre d'un projet scientifique cohérent ;
- la mise en cohérence et la visibilité internationale de l'offre de formation doctorale de l'établissement ainsi que la structuration des sites ;
- le développement d'actions de coopération avec le monde industriel et plus largement le monde socio-économique afin d'encourager des politiques d'innovation et le recrutement des docteurs.

Le conseil de l'école doctorale se réunit au moins 3 fois par an.

2 – Composition et sièges à pourvoir

Le conseil de l'école doctorale de l'EHESS comprend 26 membres et est composé comme suit :

- 13 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernés dont un représentant des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et de service ;
- 5 doctorants appartenant à l'école doctorale élus par leurs pairs ;
- 8 membres extérieurs à l'école doctorale : 4 choisis parmi les personnalités françaises et étrangères compétentes, dans les domaines scientifiques et 4 autres dans les secteurs industriels et socio-économiques concernés.

Pour ces élections, un seul siège de représentant des doctorants est à pourvoir.

B - Organisation des élections

1 – Etablissement de la liste électorale et éligibilité

- Conditions pour être électeur

Seuls sont concernés par cette élection et inscrits sur la liste électorale, **les doctorants inscrits à l'EHESS et rattachés à l'Ecole doctorale de l'EHESS (ED 286).**

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin. La liste électorale est arrêtée par le président de l'Ecole.

La liste électorale sera affichée à partir du **lundi 9 mars 2015** au 190-198, avenue de France - Paris 13^e et au 96 ou au 105, boulevard Raspail – Paris 6^e. Les listes seront également disponibles sur l'ENT de l'EHESS (un lien vers l'ENT sera présent sur la page du site internet de l'Ecole consacrée à ces élections).

Dans les huit jours qui suivent la publication soit jusqu'au **mardi 17 mars 2015 inclus**, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et le cas échéant présenter des demandes d'inscriptions. Dans le même délai, et pendant 3 jours à compter de son expiration, soit jusqu'au **vendredi 20 mars 2015**, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale. Il sera statué sans délai sur les réclamations. Dans les deux cas de figure il convient d'adresser un courriel à l'adresse suivante : service.juridique@ehess.fr.

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est inscrit sur la liste électorale.

- Conditions d'éligibilité

Tout étudiant qui remplit les conditions pour être électeur est éligible.

2 – Constitution et dépôt des listes de candidatures

Les listes des candidats comprennent, par principe, autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants) pour une catégorie donnée. Il n'est pas obligatoire d'appartenir à un syndicat.

Les listes de candidats et les professions de foi sont déposées auprès du président de l'EHESS et doivent porter le nom d'un doctorant, délégué de la liste, habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales. Le dépôt de chaque liste fait l'objet d'un récépissé délivré par l'administration.

Attention : Le dépôt de chaque liste doit, en outre, être accompagné d'une déclaration de candidature individuelle signée par chaque candidat (prénom – nom – qualité – affectation – mention de l'organisation syndicale au titre de laquelle le candidat se présente le cas échéant).

Les **formulaire de déclaration de candidature**, de liste et individuels, sont disponibles sur le **site Internet de l'EHESS** (onglet « L'Ecole », rubrique « Elections EHESS », dossier « Conseil de l'ED »).

Chaque liste peut être assortie d'une profession de foi. Le volume de la profession de foi ne devra pas dépasser une page (recto) de format 21 x 29,7 cm. Les professions de foi doivent être transmises en version définitive sur support **papier** au service des affaires juridiques **et** au format **PDF** par courriel à l'adresse suivante : service.juridique@ehess.fr

Adresse et date limite de dépôt des listes de candidatures :

**Service des affaires juridiques
EHESS (B 707)
190-198, avenue de France
75244 PARIS Cedex 13
Le jeudi 12 mars 2015 à 17h**

Aucune liste ne peut être déposée ou modifiée ou retirée après la date limite de dépôt – sauf cas d'inéligibilité d'un ou de plusieurs candidats.

3 – Constitution du bureau de vote

Un bureau de vote central unique est établi au 190-198, avenue de France - Paris 13^e. Le bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'Ecole ainsi que d'un délégué de chaque liste en présence.

C - Déroulement du scrutin et résultats

1 – Modalités de vote par correspondance

Par cette consultation, chaque électeur est invité à indiquer la liste de représentants des doctorants pour laquelle il entend être représenté au conseil de l'école doctorale.

Le vote a lieu uniquement par correspondance. Le vote par procuration n'est pas admis.

Pour voter, l'électeur qui dispose de 3 enveloppes, procède de la manière suivante :

- il insère son bulletin de vote dans la première **enveloppe n°1** qu'il cache.
Cette enveloppe qui sera ultérieurement déposée dans l'urne par le bureau de vote, ne doit porter aucun signe distinctif ni aucune mention ;

- il place cette enveloppe n°1 dans une deuxième enveloppe dite **enveloppe n°2**, qu'il cache, sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement son nom, son prénom et son affectation ; cette enveloppe n°2 porte la mention « Election au conseil de l'école doctorale » ;

- il place enfin cette enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe dite **enveloppe n°3** qu'il cache et qu'il adresse au :

**Service des affaires juridiques
EHESS
190-198, avenue de France
75244 Paris Cedex 13**

L'enveloppe n°3 doit être envoyée au plus tard, le jeudi 9 avril 2015 à minuit, cachet de la Poste faisant foi.

Toute enveloppe parvenue après la clôture du scrutin ne sera pas prise en compte. L'utilisation du matériel électoral fourni par l'Ecole est obligatoire.

2 – Dépouillement et résultats

Le bureau de vote a pour mission de veiller au bon déroulement du scrutin, de procéder au dépouillement, de constater le nombre total de suffrages valablement exprimés, ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste.

Le siège de représentant des doctorants au sein du conseil de l'école doctorale est attribué à l'issue du **scrutin de liste à un tour à la proportionnelle, avec répartition des sièges restants selon les règles du plus fort reste.**

Le bureau de vote est chargé d'établir le procès verbal des opérations électorales.

4 – Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats devant le président de l'EHESS, puis le cas échéant devant le tribunal administratif de Paris.

Vous voudrez bien trouver en **annexe** un **calendrier** des opérations électorales.

Pour toute information complémentaire, veuillez adresser un courriel à l'adresse suivante : service.juridique@ehess.fr.

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Annexe

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES
CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE
DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES

Étapes	Dates proposées
Date limite d'affichage de la liste électorale	Lundi 9 mars 2015
Date limite pour l'introduction de demandes d'inscription sur la liste électorale	Mardi 17 mars 2015
Date limite pour l'introduction de réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale	Vendredi 20 mars 2015
Date limite pour le dépôt des listes de candidatures	Jeudi 12 mars 2015 à 17h
Affichage des déclarations de candidatures	Vendredi 13 mars 2015
Date limite d'envoi du matériel électoral	Mardi 24 mars 2015
Scrutin et date limite du retour des votes par correspondance	Jeudi 9 avril 2015 à minuit
Dépouillement, proclamation des résultats	Lundi 13 avril 2015
Contestation sur la validité des opérations électorales	Lundi 20 avril 2015

Paris, le 3 mars 2015

Le Président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales

à

Mesdames et Messieurs les personnels de l'Ecole des Hautes Etudes en sciences sociales

DGS/SAJ-CM- 2015020388

Objet : Election des représentants du personnel au CNESER

Références :

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D.232-1 à D. 232-13 ;
- Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 311-1 et L. 311-2 ;
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 2314-1 à L.2314-31, R.2314-1 à R. 2314-30 et D. 2122-7 ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;

Des élections se dérouleront le **jeudi 28 mai 2015** afin de renouveler les représentants des personnels au sein du **Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)** dont le mandat arrive à échéance.

A - Le rôle et la composition du CNESER

1 – Rôle du CNESER

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) est un organe consultatif placé auprès du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il donne un avis sur la politique d'enseignement supérieur et sur les diplômes (budget, ouverture d'un nouveau diplôme, création de nouveaux établissements...). Le Cneser a également une fonction disciplinaire.

Le CNESER donne notamment son avis sur :

- la répartition des dotations d'équipement et de fonctionnement et des emplois entre les différents établissements,
- l'habilitation des établissements publics d'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux,
- la création des EPCSCP ou des écoles/instituts,
- la carte des formations supérieures et de la recherche...

Il exerce le pouvoir disciplinaire en appel des décisions des sections disciplinaires des établissements d'enseignement supérieur.

2 – Composition

Le CNESER est composé de 68 membres en plus du ministre de l'enseignement supérieur (qui préside le Conseil), répartis comme suit :

- 5 représentants des chefs d'établissements : 4 représentants de la Conférence des présidents d'université (CPU) et 1 représentant de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (Cdefi).
- 22 représentants des enseignants chercheurs,
- 11 étudiants,
- 1 représentant des personnels scientifiques et des bibliothèques,
- 6 représentants des personnels BIATOSS,
- 23 personnalités représentant les forces politiques, économiques, sociales et culturelles du pays : un député, un sénateur, un membre du Conseil économique, et environnemental, des représentants des organisations syndicales et patronales...

Tous les membres sont élus ou nommés pour 4 ans, à l'exception des étudiants qui sont élus pour 2 ans.

B - Organisation des élections

1 – Qualité d'électeur

Les représentants des personnels sont élus à par collège. A l'EHESS, il y a pour ce scrutin 3 collèges :

- les représentants des directeurs d'études, professeurs d'université et assimilés de rang A ;
- les représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de rang B et assimilés ;
- les représentants des personnels IATS.

La qualité d'électeur et de candidat s'apprécie à l'expiration du délai de rectification des listes électorales, soit le 27 mars 2015.

2 – Etablissement des listes électorales

Les listes d'électeurs sont distinctes pour chaque collège d'électeurs défini à l'article D.232-3 du code de l'éducation.

Chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et chaque établissement public de recherche établit les listes des électeurs inscrits dans l'établissement et les affiche le mardi 17 mars 2015. Les demandes de rectification de ces listes doivent parvenir au plus tard le mardi 24 mars 2015 par courriel à l'adresse suivante : service.juridique@ehess.fr. Les listes électorales définitives sont affichées le vendredi 27 mars 2015.

Lorsque les personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel doivent formuler une demande d'inscription sur la liste électorale de l'établissement, en application de l'article D. 719-7 du code de l'éducation, cette demande doit parvenir au plus tard le mardi 24 mars 2015.

Les listes sont affichées :

- 190-198, avenue de France – Paris 13^e, dans le hall ;
- 96 ou 105, boulevard Raspail – Paris 6^e.

Les listes sont également consultables sur l'ENT de l'Ecole (un lien vers l'ENT sera présent sur la page du site Internet de l'Ecole consacrée à ces élections).

3 - Constitution et dépôt des listes de candidatures

Attention : Il s'agit d'une élection nationale, cette étape est entièrement gérée par le Ministère.

Les listes de candidats sont distinctes pour chaque collège défini à l'article D. 232-3 du code de l'éducation susvisé.

Les listes de candidats sont soit déposées directement avec remise d'un récépissé, soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05, où elles doivent parvenir au plus tard le lundi 30 mars 2015 à 17 heures.

Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel, chaque suppléant apparaissant en numéro *bis* après chaque titulaire et en numéro *ter* lorsqu'un deuxième suppléant est présenté au titre du collège des personnels scientifiques des bibliothèques.

Chaque liste de candidats mentionne obligatoirement :

- l'intitulé de la liste, assorti, le cas échéant, de son sigle représentatif ;
- la civilité ;
- le nom et le prénom de chaque candidat ;
- le corps et grade, ou fonctions exercées pour les agents non titulaires ;

Une déclaration individuelle signée de chaque candidat titulaire et de chaque candidat suppléant doit être jointe en annexe à la liste déposée et comporter, outre le justificatif des renseignements susmentionnés, les coordonnées courriel, postales et téléphoniques des intéressés.

Les listes de candidats reçues sont vérifiées dans les conditions prévues à l'article D. 232-7 du code de l'éducation susvisé. Le cas échéant, elles sont rectifiées dans un délai de cinq jours francs à compter de la notification de la demande ministérielle de rectification. Les listes de candidats, éventuellement accompagnées d'une profession de foi - mises en ligne sur le site internet ministériel le jeudi 23 avril 2015 - sont à la disposition des présidents ou directeurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des établissements publics de recherche.

Les listes et les professions de foi font l'objet d'un affichage à l'EHESS, notamment sur le site internet de l'Ecole (onglet l'Ecole, rubrique Elections).

4 – Constitution du bureau de vote

Un bureau de vote central, unique, est établi au 190-198, avenue de France - Paris 13^e.

Le bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'Ecole ainsi que d'un délégué de chaque liste en présence.

C - Déroulement du scrutin et résultats

Le vote s'effectue soit directement le jour du scrutin, soit par correspondance (le vote par procuration n'est pas autorisé).

L'administration de l'Ecole assure la diffusion du matériel de vote : bulletins de vote, enveloppes, professions de foi. Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé.

Les électeurs votent pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms, sans modification de l'ordre de présentation des candidats sous peine de nullité.

1 - Vote sur place

Le scrutin a lieu à l'EHESS, jeudi 28 mai 2015 de 9h30 à 17h00 :

- **190-198, avenue de France – Paris 13^e ;**
- **105, boulevard Raspail – Paris 6^e.**

Le passage par l'isoloir ainsi que la mise sous enveloppe du bulletin sont obligatoires. Les électeurs doivent signer la liste d'émargement.

2 – Vote par correspondance

Seuls peuvent voter par correspondance les agents régulièrement inscrits sur les listes électorales qui n'exercent pas leur fonctions au siège du bureau de vote ou s'ils sont en congé de maladie, en congé de longue maladie, ou en congé de longue durée ou s'ils sont en position d'absences régulièrement autorisées ou empêchés en raison des nécessités du service de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

L'électeur qui vote par correspondance :

- insère son bulletin de vote dans une **enveloppe n°1** qu'il cache. Cette enveloppe qui sera ultérieurement déposée dans l'urne par le bureau de vote, ne doit porter aucun signe distinctif ni aucune mention ;
- place cette enveloppe n°1 dans une deuxième enveloppe dite **enveloppe n°2**, qu'il cache, sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement son nom, son corps (exemple : IGE, SAENES, ...), son affectation et l'intitulé de groupe de corps (groupe n°1 ou groupe n°2) auquel il est rattaché ; cette enveloppe n°2 porte la mention «Elections au CNESER » ;
- place enfin cette enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe dite **enveloppe n°3** qu'il cache et qu'il adresse à :

**DGS / Service des affaires juridiques
EHESS
190-198, avenue de France
75244 PARIS Cedex 13**

Attention : l'enveloppe doit être parvenue au service des affaires juridiques avant le jeudi 28 mai à 17h00. Toute enveloppe parvenue après la clôture du scrutin ne sera pas prise en compte.

3 – Dépouillement et résultats

Le bureau de vote a pour mission de veiller au bon déroulement du scrutin, de procéder au dépouillement, de constater le nombre total de suffrages valablement exprimés, ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste. La désignation des membres titulaires est effectuée pour chaque catégorie et pour chaque groupe de corps.

Le bureau de vote est chargé d'établir le procès-verbal des opérations électorales.

Le procès-verbal de l'établissement, signé par les membres du bureau de vote et contresigné par le président de l'Ecole, est transmis sans délai à la commission nationale.

La commission nationale procède au regroupement des résultats à partir des procès-verbaux établis par les établissements. Elle établit un procès-verbal national de regroupement des résultats qui fait apparaître le bilan de l'ensemble des opérations électorales. Elle procède à la répartition des sièges à pourvoir entre les listes ou les candidats en présence conformément à la réglementation en vigueur. Le président de la commission nationale proclame les résultats du scrutin.

Pour tout complément d'information et toutes vos démarches, vous pouvez contacter le **service des affaires juridiques de l'Ecole** :

service.juridique@ehess.fr
Bureau 707
190-198, avenue de France
75244 Paris cedex 13.

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Paris, le 5 mai 2015

Le Président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales

à

Mesdames et Messieurs les élus étudiants de l'Ecole des Hautes Etudes en sciences sociales

DGS/SAJ-CM-2015050429

Objet : Election des grands électeurs étudiants au CNESER

Références :

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D.232-1 à D. 232-13 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2015 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2015 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Vu la décision du président de l'EHESS n° 2015-41 en date du 5 mai 2015 relative à l'élection des grands électeurs de l'EHESS au CNESER ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;

Des élections se dérouleront du lundi 8 juin au vendredi 19 juin 2015 afin de renouveler les mandats des représentants des étudiants au sein du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) dont le mandat arrive à échéance.

A - Le rôle et la composition du CNESER

1 – Rôle du CNESER

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) est un organe consultatif placé auprès du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il donne un avis sur la politique d'enseignement supérieur et sur les diplômes (budget, ouverture d'un nouveau diplôme, création de nouveaux établissements...). Le Cneser a également une fonction disciplinaire.

Le CNESER donne notamment son avis sur :

- la répartition des dotations d'équipement et de fonctionnement et des emplois entre les différents établissements,
- l'habilitation des établissements publics d'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux,
- la création des EPCSCP ou des écoles/instituts,
- la carte des formations supérieures et de la recherche...

Il exerce le pouvoir disciplinaire en appel des décisions des sections disciplinaires des établissements d'enseignement supérieur.

2 – Composition

Le CNESER est composé de 68 membres en plus du ministre de l'enseignement supérieur (qui préside le Conseil), répartis comme suit :

- 5 représentants des chefs d'établissements : 4 représentants de la Conférence des présidents d'université (CPU) et 1 représentant de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (Cdefi).
- 22 représentants des enseignants chercheurs,
- 11 étudiants,
- 1 représentant des personnels scientifiques et des bibliothèques,
- 6 représentants des personnels BIATOSS,
- 23 personnalités représentant les forces politiques, économiques, sociales et culturelles du pays : un député, un sénateur, un membre du Conseil économique, et environnemental, des représentants des organisations syndicales et patronales...

Tous les membres sont élus ou nommés pour 4 ans, à l'exception des étudiants qui sont élus pour 2 ans.

B - Organisation des élections

L'EHESS doit désigner 4 grands électeurs qui seront chargés de l'élection des représentant étudiants au CNESER.

Pour la désignation de ces grands électeurs, un scrutin sera organisé mercredi 13 mai 2015.

1 – Qualité d'électeur

Pour ce scrutin seuls sont électeurs et éligibles, les représentants étudiants titulaires et suppléants élus au conseil d'administration et au conseil scientifique.

2 – Etablissement des listes électorales

La liste électorale est consultable sur l'ENT de l'Ecole (e-administration > Documents administratifs > Institution > Elections > CNESER).

Les demandes de rectification de cette liste doivent parvenir au plus tard le mardi 11 mai 2015 par courriel à l'adresse suivante : service.juridique@ehess.fr.

3 - Constitution et dépôt des listes de candidatures

Pour déposer une liste de candidature il convient de compléter :

- le formulaire de dépôt de liste de candidatures,
- le formulaire de dépôt de candidature individuelle (en appui au dépôt de liste).

Les listes peuvent être incomplètes.

Les candidatures peuvent être accompagnées d'une profession de foi. Le cas échéant, elle doit être transmise par mail à service.juridique@ehess.fr au format pdf en A4 recto-verso maximum (2 pages).

Les formulaires de dépôt de candidatures doivent être déposés au plus tard :

mardi 12 mai 2015 à 12h00
au service des affaires juridiques
190, avenue de France - 75244 Paris cedex 13 (Bureau 707)
service.juridique@ehess.fr

4 – Constitution du bureau de vote

Un bureau de vote central, unique, est établi au 190-198, avenue de France - Paris 13^e.

Le bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'Ecole ainsi que d'un délégué de chaque liste en présence.

5 – Modalités de scrutin

Il s'agit d'un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

C - Déroulement du scrutin et résultats

1 - Vote à l'urne

Pour le scrutin du 13 mai 2015, un bureau de vote est ouvert de 9h30 à 17h30 au bâtiment le France - Service des affaires juridiques. Les électeurs qui ne peuvent pas être présents au France le jour du scrutin peuvent établir une procuration à un autre électeur. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Le formulaire de procuration disponible sur le site Internet de l'EHESS doit être retourné signé au service des affaires juridiques (adresse ci-dessus) ou par mail à service.juridique@ehess.fr depuis l'adresse personnelle du délégant, au plus tard le jour du scrutin. Un accusé réception est délivré à réception de la procuration. Aucun vote par procuration n'est accepté sans réception préalable du formulaire dûment complété au service des affaires juridiques.

2 – Dépouillement et résultats

Le bureau de vote a pour mission de veiller au bon déroulement du scrutin, de procéder au dépouillement, de constater le nombre total de suffrages valablement exprimés, ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste.

Le bureau de vote est chargé d'établir le procès-verbal des opérations électorales.

Le dépouillement est réalisé à la clôture du scrutin, soit le 13 mai 2015 à compter de 17h30 ou lorsque l'ensemble des électeurs ont voté.

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Paris, le 22 juillet 2015

Le président de l'EHESS

à

Mesdames et Messieurs, les maîtres de conférences de l'EHESS et personnels assimilés en fonction à l'EHESS

DGS/SAJ-CM-2015070478

Objet : Conseil scientifique de l'EHESS / Elections partielles

Références :

- Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 717-1, D.719-7 à D.719-40 ;
- décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- règlement intérieur de l'EHESS ;
- circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013 pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- procès-verbal du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;
- arrêté du président de l'Ecole n° 2013-36 en date du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants du collège 1 du conseil scientifique ;
- arrêté du président de l'Ecole n° 2013-51 en date du 25 avril 2013 fixant la liste des représentants du collège 3 du conseil scientifique ;
- arrêté du président de l'Ecole n° 2015-70 en date du 17 juillet 2015 constatant la vacance d'un siège de représentant du collège 1 du conseil scientifique à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- arrêté du président de l'Ecole n° 2015-71 en date du 22 juillet 2015 constatant la vacance d'un siège de représentant du collège 3 du conseil scientifique à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- arrêté du président de l'Ecole n° 2015-72 en date du 22 juillet 2015 fixant la date d'élections partielles pour le conseil scientifique de l'EHESS ;

Deux sièges du conseil scientifique de l'Ecole étant devenus vacants, le président de l'EHESS a fixé par arrêté les dates des élections aux :

<p>vendredi 25 septembre 2015 pour le premier tour et vendredi 9 octobre 2015 pour un éventuel second tour.</p>

I – Calendrier électoral

- Affichage des listes électorales Mardi 4 août 2015
- Date limite de dépôt de candidatures Vendredi 11 septembre 2015
- 1er tour de scrutin Vendredi 25 septembre 2015
- 2e tour de scrutin Vendredi 9 octobre 2015

II – Composition du conseil scientifique et sièges à pourvoir

Membres de droit

- Le président de l'École, président du conseil
- Les membres du bureau de l'École
- Le directeur de l'enseignement supérieur au ministère chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant
- Le directeur de la recherche au ministère chargé de la recherche ou son représentant
- Le directeur scientifique, chef du département des sciences de l'homme et de la société au CNRS ou son représentant
- Le directeur général de la coopération internationale et du développement au ministère des Affaires étrangères ou son représentant

Membres élus

Collège 1 : 6 représentants des directeurs d'études (DE) et directeurs d'études cumulants, 4 représentants des maîtres de conférences (MCF) de l'École, représentant de l'assemblée des enseignants-chercheurs
dont 1 siège de représentant des MCF de l'École à pourvoir

Collège 2 : 1 représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ayant rang de professeurs ou personnels assimilés, en fonction dans un centre de l'École (ex : directeurs de recherche au CNRS, mais pas les chercheurs associés des centres de recherche de l'École)

Collège 3 : 1 représentant des maîtres de conférences et chargés de recherche du CNRS et personnels assimilés en fonction dans un centre de l'École (hors chercheurs associés des centres de recherche de l'École)
ce siège est à pourvoir

Collège 4 : 1 représentant des assistants, professeurs agrégés et professeurs certifiés affectés à l'École, attachés temporaires d'enseignement et de recherche, agents contractuels d'enseignement ou de recherche, des doctorants contractuels et chargés d'enseignement vacataires

Collège 5 : 1 représentant des ingénieurs de recherche et de formation, ingénieurs contractuels de type CNRS, ingénieurs des établissements publics à caractère scientifique et technologique en fonction dans un centre de l'École

Collège 6 : 1 représentant des autres personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé en fonction à l'École, quel que soit leur organisme d'origine

Collège 7 : 1 représentant des étudiants préparant un diplôme national

Membres choisis (par les membres de droit et les membres élus) :

2 personnalités extérieures choisies en raison de leurs compétences scientifiques

III – Modalités de scrutin

Les représentants sont élus au **scrutin uninominal majoritaire à deux tours**. La majorité absolue est requise pour être élu dès le premier tour. En cas d'égalité, le siège est attribué au bénéfice de l'âge.

IV - Electeurs

Les enseignants-chercheurs de l'Ecole sont électeurs et éligibles au conseil scientifique, même s'ils sont électeurs dans un autre établissement public à caractère scientifique, culturel ou professionnel (art. 10.2 du décret du 12 avril 1985 susvisé).

Sont électeurs de droit :

- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants **titulaires** qui sont **affectés en position d'activité à l'EHESS, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.** Les personnes en disponibilité ou en congé parental ne sont pas électeurs, ces deux positions n'étant pas des positions d'activité ;
- les enseignants **contractuels** recrutés par l'Ecole pour une **durée indéterminée** pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, sous réserve qu'ils y exercent au moins à mi-temps.

Peuvent voter sous réserve d'en faire la demande :

- les **autres personnels enseignants-chercheurs et enseignants**, ainsi que les enseignants **contractuels recrutés pour une durée déterminée**, sous réserve qu'ils soient **en fonctions à l'EHESS à la date du scrutin** et qu'ils y exercent au moins à mi-temps ;
- les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'un **congé pour recherches ou conversions thématiques** sont électeurs dans l'établissement où ils sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition, dans leur établissement de rattachement ou, à défaut, dans l'établissement de leur choix, dans les collèges correspondants.

V – Durée des mandats

Le siège est pourvu pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'en avril 2017.

Le mandat cesse de plein droit lorsque les membres élus perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus (art. 11 du décret du 12 avril 1985 susvisé).

VI – Listes électorales

Les listes électorales sont affichées le **mardi 4 août 2015** :

- 190-198, avenue de France - Paris 13^e, dans le hall ;
- 105, boulevard Raspail - Paris 6^e.

Les listes seront également consultables sur l'ENT de l'Ecole (e-administration > Documents administratifs > Institution > Elections > Conseil scientifique).

Les **réclamations** concernant les listes doivent être formulées par écrit, adressées au président, mais envoyées au service juridique de l'Ecole (service.juridique@ehess.fr).

VII – Dépôt des candidatures

Sont **éligibles** au sein du collège dont ils sont membres tous les **électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.**

Le **dépôt des candidatures est obligatoire**, pour les titulaires et les suppléants.

Le candidat qui se présente au nom d'un syndicat ou d'une intersyndicale doit le préciser s'il veut que cette mention figure sur le bulletin de vote.

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au
vendredi 11 septembre 2015 à 17h00**

Le candidat souhaitant qu'une **profession de foi** parvienne aux électeurs, devra la joindre à sa lettre de candidature. Le volume de la profession de foi ne devra pas dépasser deux pages de format A4 (21 x 29,7 cm), soit un recto-verso. Elle doit être transmise au format PDF. Un exemplaire doit être adressé à service.juridique@ehess.fr dans le même délai.

Pour le dépôt de candidature il convient de compléter les **formulaires disponibles sur le site internet** de l'EHESS (onglet l'Ecole, rubrique Elections) et de **les faire parvenir au service juridique de l'Ecole, dans le délai indiqué**. Le président accuse réception des candidatures.

VIII – Modalités de vote et bureaux de vote

Le **vote par correspondance** étant réglementairement admis, les électeurs qui ne peuvent se rendre aux bureaux de vote ont la possibilité de voter par ce moyen à l'aide du matériel électoral qui leur aura été transmis et qui correspondra au collège dont ils sont membres. Le **vote par procuration n'est pas admis**.

Pour être pris en compte les votes par correspondance doivent être parvenus au bureau de vote à 17h, le jour de chaque scrutin.

Il y a **deux bureaux de vote, ouverts les 25 septembre et 9 octobre 2015 de 9h30 à 17h et situés :**

- **190-198, avenue de France – Paris 13^e ;**
- **105, boulevard Raspail – Paris 6^e.**

Les électeurs recevront le matériel électoral après la date limite de dépôt des candidatures.

Pour tout complément d'information et toutes vos démarches, vous pouvez contacter le **service juridique de l'Ecole** :

service.juridique@ehess.fr

Bureau 707
190-198, avenue de France
75244 Paris cedex 13.

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur